



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

JEUDI 31 MAI 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Jeudi 31 mai 2018

Sur convocation en date du 17 mai 2018, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille & Vilaine s'est réuni le jeudi 31 mai 2018, à 9h30, au Village des Collectivités, à Thorigné-Fouillard, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président du Centre de Gestion et Conseiller Municipal de Thorigné-Fouillard.

ÉTAIENT PRÉSENTS	
TITULAIRES	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
BERNARD Jean-Jacques	Président du Centre de Gestion , Conseiller municipal de THORIGNÉ-FOUILLARD , qui a REÇU POUVOIR de M. Patrick LAHAYE
LE COZ Louis	1 ^{er} Vice-Président du Centre de Gestion , Adjoint au Maire de REDON , qui a REÇU POUVOIR de M. Grégoire LE BLOND
SIMON-GLORY Evelyne	4 ^e Vice-Présidente du Centre de Gestion , Maire de PLESDER , qui a REÇU POUVOIR de M^{me} Maryanick MÉHAIGNERIE
LE FUR Christine	Membre du Bureau du Centre de Gestion , Adjointe au Maire de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
LAUNAY Alain	Membre du Bureau du Centre de Gestion , Maire de PLEURUIT , qui a REÇU POUVOIR de M. Hubert CHARDONNET
DURAND Joseph	Membre du Bureau du Centre de Gestion , Adjoint au Maire de BRÉAL-SOUS-MONTFORT
de la VERGNE Aude	Adjointe au Maire de CHÂTEAUBOURG , Conseillère Départementale d'Ille-et-Vilaine
GORRÉ Gérard	Adjoint au Maire de LE CROUAIS
PÉTARD-VOISIN Chantal	Adjointe au Maire de LE RHEU
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS	
RENOUL Michel	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de REDON , Maire de Langon
LEFEUVRE Michel	Vice-Président de SAINT-MALO AGGLOMÉRATION , Maire de La Ville-ès-Nonais
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES	
MANCEAU Patrick	Conseiller Municipal de FOUGÈRES , Vice-Président de Fougères Communauté, qui a REÇU POUVOIR de M. Jean-Pierre HARDY
SUPPLEANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
PAIRÉ Nicole	Maire de RIMOU , suppléante de M^{me} Claudine CLOSSAIS
CARIO Jean	Conseiller Municipal de PIPRIAC , suppléant de M. MARÉCHAL Joseph

AUTRES PARTICIPANTS	
CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE	
HUBY Jean-Paul	Directeur Général des Services
ZAM Laurent	Directeur Général Adjoint
PAVIOT Jean-Michel	Secrétaire Général
ENDEWELT Elise	Responsable du service « Conseil et Développement »
JACQUET Nathalie	Responsable du service « Concours - Examens »
LAUNAY Ludivine	Responsable du service « Ressources »
RÉGNAULT Christèle	Responsable du service « Mobilité - Emploi - Compétences »
SOYER Sylvie	Responsable du service « Conditions de Travail »
SOUVIGNÉ Laëtitia	Assistante de Direction
PERDRIER Maud	Assistante de Direction
ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS	
TITULAIRES	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
LAHAYE Patrick	2 ^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion , Adjoint au Maire de LA BOUËXIÈRE , qui a DONNÉ POUVOIR à M. Jean-Jacques BERNARD
LE BLOND Grégoire	3 ^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion , Maire de CHANTEPIE , qui a DONNÉ POUVOIR à M. Louis LE COZ
MORICE Marie-Christine	Membre du Bureau du Centre de Gestion , Maire de ÉTRELLES
CLOSSAIS Claudine	Maire de ANTRAIN
DAUCÉ Marie-Hélène	Maire de ROMILLÉ
GOURRONC Philippe	Conseiller municipal de GOVEN
MARÉCHAL Joseph	Maire de LE PERTRE
MÉHAIGNERIE Maryanick	Maire de BALAZÉ , qui a DONNÉ POUVOIR à M^{me} Evelyne SIMON-GLORY
PIEDVACHE Bernard	Maire de BOISGERVILLY
ROBIN Didier	Maire de TRESSÉ
SORAIIS Pierre	Maire de TRÉMEHEUC
THÉBAULT Yves	Maire de BAIN-DE-BRETAGNE
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS	
HARDY Jean-Pierre	Vice-Président de FOUGÈRES COMMUNAUTÉ , Maire de Saint-Sauveur-des-Landes, qui a DONNÉ POUVOIR à M. Patrick MANCEAU
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE	
ROUAUX Claudia	CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE , Conseillère Municipale de Montfort-sur-Meu
SAOUD Hind	CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT	
LEFEUVRE André	Vice-Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE , Président de la Communauté de Communes du Pays de la Bretagne Romantique - Conseiller Municipal de Pleugueneuc
HAKNI-ROBIN Béatrice	Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

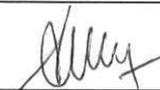
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES	
CHARDONNET Hubert	Adjoint au Maire de RENNES , qui a DONNÉ POUVOIR à M. Alain LAUNAY
LOMBARDIE Michèle	Adjointe au Maire de SAINT-MALO
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS	
PICHOT Franck	Représentant du CA du SDIS 35 , Vice-Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, Conseiller Municipal de Pipriac
HISOPE Yves	Représentant du CA du SDIS 35 , Maire de Gennes-sur-Seiche
SUPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
CABANIS Florence	Adjointe au maire de PACÉ , suppléante de M^{me} Maryanick MÉHAIGNERIE
CROCQ André	Conseiller Municipal de CHAVAGNE , suppléant de M. Bernard PIEDVACHE
FOUGLÉ Alain	Maire de FEINS , suppléant de M. Patrick LAHAYE
MÉNARD Gilbert	Maire de LE SEL-DE-BRETAGNE , suppléant de M. Philippe GOURRONC
MÉNARD Joseph	Maire d' OSSÉ , suppléant de M. Grégoire LE BLOND
MONNERIE Philippe	Maire de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE , suppléant de M. Didier ROBIN
MONNIER Robert	Maire de SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN , suppléant de M^{me} Marie-Hélène DAUCÉ
RUELLO Jacques	Maire de CINTRÉ , suppléant de M^{me} Marie-Christine MORICE
SOLIER Marie-Élisabeth	Maire de MONT-DOL , suppléante de M. Pierre SORAIS
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS	
GAUTIER Michel	Vice-Président de RENNES METROPOLE , Maire de Betton, suppléant de M. Jean-Pierre HARDY
AUTRES PARTICIPANTS	
TRÉSORERIE PRINCIPALE DE RENNES MUNICIPALE	
CONTRAY Philippe	Trésorier Principal de Rennes Municipale, Agent Comptable du CDG 35
CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE	
BEAUCOUDRAY Philippe	Responsable du service « Technologies de l'information »
GAUBERT Séverine	Responsable du service « Statuts - Rémunération »
BELLITI Laurence	Coordinatrice de la Direction Générale

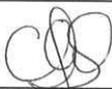
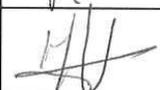
Monsieur Gérard GORRÉ est désigné comme Secrétaire de Séance.

- **NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 33**
- **NOMBRE DE PRÉSENTS : 13**
- **NOMBRE DE POUVOIRS : 5**
- **NOMBRE DE VOTANTS : 18**
- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gérard GORRÉ**
- **DATE DE CONVOCATION : 17 mai 2018**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Séance du jeudi 31 mai 2018

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES			
BERNARD Jean-Jacques Conseiller Municipal de THORIGNÉ-FOUILLARD Président du CDG 35		DEIN Daniel Maire d'ORGÈRES	
LE COZ Louis Adjoint au Maire de REDON 1 ^{er} Vice-Président du CDG 35		HERVÉ Pascal Maire de BAZOUGES LA PÉROUSE	
LAHAYE Patrick Adjoint au Maire de LA BOUËXIÈRE 2 ^{ème} Vice-Président du CDG 35	pouvoir à J.J. BERNARD	FOUGLÉ Alain Maire de FEINS	
LE BLOND Grégoire Maire de CHANTEPIE 3 ^{ème} Vice-Président du CDG 35	pouvoir à L. LE COZ	MÉNARD Joseph Maire d'OSSE	
SIMON-GLORY Évelyne Maire de PLESDER 4 ^{ème} Vice-Présidente du CDG 35		DAVID Delphine Maire de MONTFORT-SUR-MEU Conseillère Régionale	
LE FUR Christine Adjointe au Maire de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE Membre du Bureau		LAVASTRE Isabelle Maire de GAHARD	
LAUNAY Alain Maire de PLEURTUIT Membre du Bureau		THOMAS Pierre Maire de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	
MORICE Marie-Christine Maire d'ÉTRELLES Membre du Bureau		RUELLO Jacques Maire de CINTRÉ	
DURAND Joseph Adjoint au Maire de BRÉAL-SOUS-MONTFORT Membre du Bureau		BOUCHER Marie-Claire Maire de SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT	
THÉBAULT Yves Maire de BAIN-DE-BRETAGNE			
ROBIN Didier Maire de TRESSÉ		MONNERIE Philippe Maire de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	
CLOSSAIS Claudine Maire d'ANTRAIN		PAIRÉ Nicole Maire de RIMOU	
GOURRONC Philippe Conseiller municipal GOVEN		MÉNARD Gilbert Maire de LE SEL-DE-BRETAGNE	
SORAI Pierre Maire de TRÉMEHEUC		SOLIER Marie-Élisabeth Maire de MONT-DOL	
de la VERGNE Aude Adjointe au Maire de CHÂTEAUBOURG Conseillère Départementale		PLOUHINEC Albert Maire de CESSON-SÉVIGNÉ	
GORRÉ Gérard Adjoint au Maire de LE CROUAIS		RAULT Henri Maire de CHAUVIGNÉ	

MÉHAIGNERIE Maryanick Maire de BALAZÉ	<i>pouvoir à E. SIMON-GLORY</i>	CABANIS Florence Adjointe au Maire de PACÉ	
PÉTARD-VOISIN Chantal Adjointe au Maire de LE RHEU		LE MEN Brigitte Maire de MONTGERMONT	
MARÉCHAL Joseph Maire de LE PERTRE		CARIO Jean Conseiller Municipal de PIPRIAC	<i>laure</i>
PIEDVACHE Bernard Maire de BOISGERVILLY		CROCQ André Conseiller Municipal de CHAVAGNE	
DAUCÉ Marie-Hélène Maire de ROMILLÉ		MONNIER Robert Maire de SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS			
RENOUL Michel Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de REDON Maire de Langon			
LEFEUVRE Michel Vice-Président de SAINT-MALO AGGLOMÉRATION Maire de La Ville-ès-Nonais		CHARLOT Anne Vice-Présidente du CCAS de VITRÉ Adjointe au Maire de Vitré	
HARDY Jean-Pierre Vice-Président de FOGÈRES COMMUNAUTÉ Maire de Saint-Sauveur-des-Landes	<i>pouvoir à P. DANCEAU</i>	GAUTIER Michel Vice-Président de RENNES MÉTROPOLE Maire de Betton Conseiller Départemental	
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE			
ROUAUX Claudia CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE Conseillère Municipale de Montfort-sur-Meu Vice-Présidente du Pays de Brocéliande			
SAOUD Hind CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE Conseillère Municipale de Rennes Conseillère Communautaire de Rennes Métropole			
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT			
LEFEUVRE André Vice-Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35 Président de la CC du Pays de la Bretagne Romantique Conseiller Municipal de Pleugueneuc			
HAKNI-ROBIN Béatrice Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35			
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES			
CHARDONNET Hubert Adjoint au Maire de la Ville de RENNES	<i>pouvoir à A. LAUNAY</i>		
LOMBARDIE Michèle Adjointe au Maire de la Ville de SAINT-MALO			
MANCEAU Patrick Conseiller Municipal de FOGÈRES Vice-Président de Fougères Communauté			
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS			
PICHOT Franck Représentant du CA du SDIS 35 Vice-Président du Conseil Départemental 35 Conseiller Municipal de Pipriac			
HISOPE Yves Représentant du CA du SDIS 35 Maire de Gennes-sur-Seiche			

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Jeudi 31 mai 2018

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président BERNARD procède à l'appel et fait état des pouvoirs :

- ♦ Monsieur Patrick LAHAYE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BERNARD,
- ♦ Monsieur Grégoire LE BLOND a donné pouvoir à Monsieur Louis LE COZ,
- ♦ Madame Maryanick MÉHAIGNERIE a donné pouvoir à Madame Evelyne SIMON-GLORY,
- ♦ Monsieur Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Monsieur Patrick MANCEAU,
- ♦ Monsieur Hubert CHARDONNET a donné pouvoir à Monsieur Alain LAUNAY.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 9 H 44.

Monsieur Gérard GORRÉ est désigné comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Jean-Jacques BERNARD, Président, demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du jeudi 5 avril 2018.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du jeudi 5 avril 2018 est déclaré adopté.

LES INFORMATIONS

1. ACTIVITÉ DE L'EXÉCUTIF

Monsieur le Président BERNARD présente aux administrateurs les dates essentielles de l'activité de l'exécutif du Centre de Gestion, entre deux échéances du Conseil d'Administration

Date	Objet	Président	Vice-Présidents	Directeurs	Responsables de service
12/04/18	RDV avec le Directeur de la SADIV pour le lancement du VDC3	JJB		JJB - LZ - JMP	LL - NJ
12/04/18	Préparation du Comité Technique départemental		PL	JMP	SG
16/04/18	Comité Technique départemental		PL	JMP	
17/04/18	Présentation budget annexe interrégional Concours 2018 au Président	JJB		JPH - LZ	NJ
19/04/18	Colloque FIPHP à Vannes		GLB	LZ - JMP	
19/04/18	Entretien de recrutement Responsable Système d'Information	JJB		JPH	
24/04/18	Entretien de recrutement Responsable Système d'Information	JJB		JPH	
25/04/18	Réunion de travail Président / Directeur	JJB		JPH	
14/05/18	Réunion de consultation des organisations syndicales	JJB		JPH - JMP	SG
15/05/18	Entretien de recrutement Délégué Protection des Données	JJB		JPH	
15/05/18	Bureau Coopération Informatique GO +	JJB		JPH - JMP	PhB
16/05/18	Bureau du CDG à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique	JJB	LLC - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	
17/05/18	Conseil d'Administration de la FNCDG + du GIP Informatique (visio)	JJB			
17/05/18	Instance de suivi et de développement de la coopération concours GO		LLC	LZ	NJ
25/05/18	Réunion médiation préalable obligatoire	JJB		JPH - JMP	SG
29/05/18	Réunion d'accueil des nouveaux arrivants	JJB			
31/05/18	Conseil d'Administration du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - JMP	Tous les responsables
01/06/18	Réunion régionale concours au CDG 22		LLC		NJ
05/06/18	Assemblée Générale de copropriété	JJB		JPH	LL
6 au 8/06/18	Congrès de la FNCDG à La Baule	JJB	LLC - GLB	JPH	
11/06/18	Rencontre avec les parlementaires et les intercommunalités	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	
14/06/18	Commission d'Orientation Coopération Informatique GO +	JJB		JPH - JMP	PhB
21/06/18	Préparation des Commissions Administratives Paritaires	JJB	ESG	JMP	SG
21/06/18	Bureau du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	
26/06/18	Commissions Administratives Paritaires	JJB	LLC - PL - ESG	JMP	SG
28/06/18	Commission d'Appel d'Offres	JJB	PL - ESG		LL
28/06/18	Conseil d'Administration du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	
03/07/18	Journée festive avec le Personnel du CDG 35	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	Tous les responsables

J.J. BERNARD (JJB) - L. LE COZ (LLC) - P. LAHAYE (PL) - G. LE BLOND (GLB) - E. SIMON-GLORY (ESG) - J.P. HUBY (JPH) - L. ZAM (LZ) - J.M. PAVIOT (JMP) - P. BEAUCOUDRAY (PhB) - E. ENDEWELT (EE) - S. GAUBERT (SG) - N. JACQUET (NJ) - L. LAUNAY (LL) - C. RÉGNAULT (CR) - S. SOYER (SS)

À la lecture des dates de l'activité de l'exécutif, quelques informations complémentaires sont notamment apportées sur les points suivants :

Réunion avec la SADIV du 12 avril - construction du VDC3 :

Monsieur le Président BERNARD évoque la réunion qui était attendue depuis longtemps. Le démarrage des travaux est prévu pour la rentrée.

Réunion de la Coopération Grand Ouest concours du 17 mai 2018 :

M. LE COZ souligne que le budget interrégional des concours est toujours en excédent et cette réunion se déroule dans une bonne ambiance.

Monsieur le Président BERNARD évoque que c'est une coopération qui « roule » et que les recettes viennent du transfert du CNFPT. Cependant certains projets de réforme pourraient remettre en cause le niveau et les modalités de ces dotations.

Réunion d'accueil des nouveaux arrivants du 29 mai 2018 :

Monsieur le Président BERNARD souligne les différents recrutements dont les postes ont été validés en Conseil d'Administration ainsi que la création d'un nouveau service : RGPD. Les sollicitations pour ce dispositif est pour la MPO proviennent de nombreuses communes.

Réunion des organisations syndicales du 14 mai 2018 :

Monsieur le Président BERNARD précise que celle-ci prépare les élections de décembre prochain. Une progression avec la mise en place des codes-barres pourrait se déployer partiellement selon les disponibilités des sociétés spécialisées.

Conseil d'administration du GIP du 17 mai 2018 :

Monsieur le Président BERNARD précise que de nombreux échanges ont eu lieu avec le Directeur. Mercredi 6 juin se tiendra la première assemblée générale depuis la création du GIP. Elle permettra de fixer les orientations politiques, les éléments techniques d'évolutions de la coopération GO+ pour la reprise de l'activité.

Aude de LA VERGNE questionne sur les contentieux GO+.

Monsieur le Président BERNARD rappelle que les CDG de la Manche et de l'Eure ont souhaité quitter la coopération. Les membres souhaitant le faire s'acquittent d'un ticket de sortie. Or, la Manche et l'Eure ont contesté les montants et le bienfondé du ticket de sortie sur le fond et la forme. Une première action contentieuse va prochainement aboutir à un arrêt de la Cour administrative d'appel. Afin de répondre aux critiques émises sur la forme, les Conseils d'Administration des CDG de la coopération ont redélibéré et de nouveaux titres ont été émis. Ces derniers actes ont, à nouveau fait l'objet de contentieux actuellement pendants devant les tribunaux administratifs.

Rencontre des Parlementaires et des Présidents des Intercommunalité d'Ille et Vilaine du 11 juin 2018 :

Monsieur le Président BERNARD informe que le format de la réunion sera le même que celui initialement prévu en décembre. 9 parlementaires seront présents. La préparation s'est déroulée avec un référent de la majorité. Afin d'alimenter les échanges, un retour d'expériences des élus sur les impacts RH des réformes récentes (élargissement des collectivités, transfert de compétences). Les réformes qui se dessinent sur la refonte de la Fonction Publique Territoriale. 14 Présidents d'intercommunalités (2/3 absents) + la présence de l'AMF35

Journée festive du mardi 3 juillet 2018 :

Cette journée aura pour thème l'anniversaire des 10 ans du Village des Collectivités. La journée se déclinera en trois temps. La première partie de la matinée se décomposera en 13 ateliers thématiques. L'ensemble des agents se retrouveront lors de l'assemblée générale sur la trajectoire du CDG et ses locaux et à l'issue un buffet déjeunatoire sera proposé.

Congrès FNCDG de La Baule des 6-8 juin 2018 à La Baule :

Monsieur le Président BERNARD, M. LE COZ, M. LE BLOND et M. HUBY participeront au congrès.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'activité de l'exécutif.

2. MARCHÉS PUBLICS : décisions prises au titre de la délégation au Président

Le Conseil d'Administration peut donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion.

Pour mémoire, les membres du Conseil d'Administration ont donné délégation au Président, par délibération n° 15-23 du 19 mars 2015, pour toute la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- ♦ des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ♦ des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président doit rendre compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises à ce titre. Aussi, le Conseil d'administration est-il informé des éléments suivants :

- ♦ **Signature d'un contrat d'assistance juridique de l'application internet Indeline avec CEGAPE d'une durée d'un an à compter du 01/01/2018, reconductible 3 fois.**

3. SUSPENSION DES COMMISSIONS DE RÉFORME : évolutions

Depuis quelques semaines, les médecins menaçaient de ne plus siéger en Commission de Réforme du fait de l'importance croissante des dossiers et d'une rémunération qu'ils n'estiment pas à la mesure de ce qu'ils gagneraient en assurant les consultations dans leurs cabinets.

Lors d'une réunion de travail, le 14 mars dernier, le Président du CDG 35, accompagné du Vice-président délégué aux conditions de travail, avait alerté le Secrétaire Général de la Préfecture des risques d'un dysfonctionnement à venir des instances médicales tout en rappelant le problème plus global de la pénurie médicale et de la difficulté grandissante à mobiliser des médecins agréés pour les expertises.

Le représentant des médecins a prévenu, par courrier du 28 mars, de la décision des médecins siégeant en Commission de Réforme de suspendre leur participation tant que des réponses favorables ne seraient pas apportées à leurs revendications.

Le 30 mars, le Président du CDG 35 s'est engagé auprès du médecin représentant à mobiliser les services de l'État pour faire des propositions sur leurs rémunérations mais aussi pour activer des actions de sensibilisation pour assurer le renouvellement des médecins dont la plupart vont partir à la retraite dans quelques mois.

Par courrier du 23 avril 2018, toutes les collectivités d'Ille-et-Vilaine ont été informées de la décision des médecins siégeant aux Commissions de Réforme de suspendre leur participation tant que les conditions matérielles et de rémunération n'auront pas été revues.

Le CDG 35 a demandé au Préfet d'organiser dans les meilleurs délais une médiation pour débloquer la situation car les médecins demandent, plus particulièrement, une augmentation substantielle de leurs rémunérations pour les Commissions de Réforme qui concernent les agents de l'État. La revendication est moindre concernant celles organisées pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Le 25 avril, une réunion a donc été organisée par le Secrétaire Général de la Préfecture avec le médecin référent, en présence des représentants de la DDCSPP, de l'ARS et du CDG 35. Des actions concrètes ont été énoncées pour mobiliser le corps médical afin de faciliter le fonctionnement des instances. Il s'agira de travailler sur une sensibilisation de l'ordre régional des médecins, sur une actualisation de la liste des médecins agréés, sur la recherche de nouveaux spécialistes dans les centres hospitaliers pour faire des expertises dans certaines spécialités. Sur la question des rémunérations, une première proposition de revalorisation a été présentée par le Secrétaire Général de la Préfecture. Elle va être étudiée par les médecins.

Les Commissions de réforme prévues pour le 15 mai ont donc été annulées. Il faut espérer qu'un accord soit trouvé en mai pour permettre l'organisation des prochaines sessions début juillet car le retard dans l'instruction des dossiers va poser des difficultés grandissantes pour les agents et les collectivités.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à prendre connaissance des informations concernant l'organisation des Commissions de Réformes.

LA THÉMATIQUE

LE BILAN D'ACTIVITÉS 2017

1. LE BILAN D'ACTIVITÉS 2017

Comme toutes les années et conformément à l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, le Conseil d'Administration est invité à approuver le rapport annuel d'activité de l'établissement pour l'année écoulée. Les administrateurs sont ainsi en mesure d'effectuer une évaluation du fonctionnement du Centre, afin de vérifier s'il est conforme à leurs orientations.

Ce document (*annexe 2*), produit par les services, présente une portée essentiellement technique avec de nombreux tableaux de bord et des séries chronologiques permettant des comparaisons sur plusieurs années. Cette fonction d'annales amène également à y insérer les listes actualisées des participants aux différentes instances du CDG 35.

Le rapport annuel 2017 est présenté de la manière suivante :

- **L'ACTIVITÉ DES ÉLUS ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

- Le Contrat Prévisionnel d'Objectifs et de Moyens 2014-2020
- Le Conseil d'Administration du CDG 35
- Le management des services et les missions transversales
- Le niveau national
- Les actions et coopérations inter CDG

- **LES SERVICES**

- **STATUTS - RÉMUNÉRATION**

- La carrière
- La retraite
- Les commissions administratives paritaires
- Le comité technique
- Le droit syndical
- Déontologie et médiation
- La rémunération

- **CONDITIONS DE TRAVAIL**

- La médecine préventive
- La prévention des risques professionnels
- La mission handicap
- Les instances consultatives
- Le contrat d'assurance des risques statutaires

- **MOBILITÉ - EMPLOI - COMPÉTENCES**
 - Assurer la transparence et l'équilibre du marché de l'emploi
 - Proposer aux collectivités des accompagnements en matière de recrutement
 - Développer la pépinière de candidats à la Fonction Publique Territoriale

- **CONSEIL ET DÉVELOPPEMENT**
 - L'activité de conseil en organisation
 - L'activité « DAAD », dispositif d'aide aux agents en difficulté
 - L'activité administration numérique
 - Développement de la mission « contrôle de gestion »
 - Les missions et projets confiés au service

- **CONCOURS - EXAMENS**
 - Le pilotage de la Coopération Interrégionale Concours Grand-Ouest intégrée
 - La coopération régionale
 - L'organisation des opérations dans le cadre de la programmation régionale ou interrégionale
 - Les aspects transversaux d'organisation

- **RESSOURCES**
 - Les ressources humaines - La documentation
 - L'information - La communication
 - L'accueil - La logistique
 - Les systèmes d'information internes du CDG 35
 - Les finances - Les marchés Publics

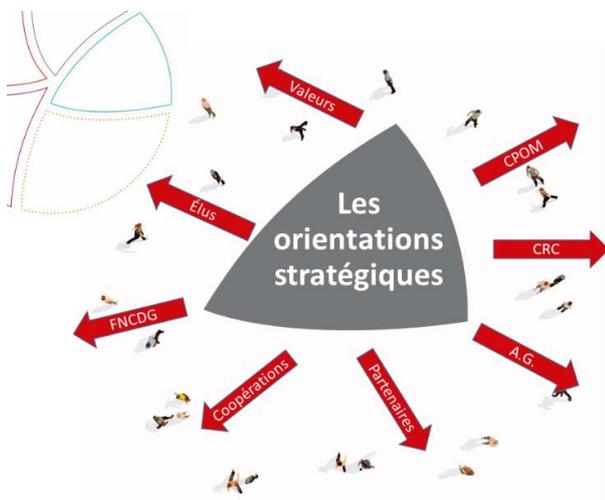
- **TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**
 - La Coopération Informatique « Grand-Ouest Plus »

Ce document est communicable aux collectivités qui en font la demande.

Jean-Jacques BERNARD précise que les Vice-Présidents et responsables feront une présentation succincte de chacun des services à l'aide d'un diaporama figurant ci-après.

Assisté des membres de la Direction Générale des Services, Monsieur le Président commence la présentation du bilan d'activités 2017 par les orientations stratégiques du CDG 35.





Monsieur le Président évoque la modernisation de l'action publique qui est une actualité nationale. Il aborde aussi le nouveau règlement général de la Protection des Données entrant en vigueur le 25 mai (et la mise à disposition de référent DPD mutualisé).

Les orientations stratégiques

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES



Par Monsieur le Président, Jean-Jacques BERNARD

- Le projet Soyons « Attentifs au Travail »
- La création du GIP Informatique
- Les relations soutenues avec les CDG bretons et les intercommunalités

Assisté du Directeur Général des Services, Jean-Paul HUBY, du Directeur Général Adjoint, Laurent ZAM (excusé) et du Secrétaire Général, Jean-Michel PAVIOT




Le CPOM 2014 - 2020



Jean-Jacques BERNARD, Président du CDG 35

1. Contrat en trois parties :

- Des enjeux de société à la situation de l'établissement ;
- La position et les choix du CDG 35 au cœur des moyens humains du service public local d'Ille-et-Vilaine ;
- Les modes de mise en œuvre et d'évaluation des objectifs.

2. 4 axes et 20 objectifs :

- Axe A : Modernisation du service public local
- Axe B : Qualité de vie au travail en collectivités
- Axe C : Évolution des parcours dans la « territoriale »
- Axe D : réponses plurielles aux employeurs

La mise en œuvre du CPOM 2014 - 2020

Les 20 principaux objectifs du CPOM 2014 – 2020
Les acteurs et des exemples d'actions sont indiqués pour chaque thématique

	Axe A : Modernisation du service public local	Axe B : Qualité de vie au travail en collectivités	Axe C : Évolution des parcours dans la « territoriale »	Axe D : Réponses plurielles aux employeurs
Acteurs à valiser	Assurer les prestations RH dans le milieu des collectivités (recrutement, gestion, formation...)	Informer les décideurs des enjeux de la fonction publique territoriale (formation, gestion, formation...)	Activer et certifier des talents vers l'emploi public local (accueil, gestion, formation...)	Soutenir les réseaux pour la qualité de service (partenariats, associations, associations...)
Structures à créer	Accompagner les changements structurels dans les collectivités (transferts de compétences, fusion, décentralisation...)	Aider les élus dans l'exercice de leurs responsabilités sociales (formation, conseil, accompagnement...)	Développer des parcours de mobilité professionnelle (accueil, gestion, formation...)	Porter des solutions RH innovantes (développement de compétences, expert à la carte partagé...)
Outils RH et technologies	Simplifier les démarches administratives par des outils technologiques (automatisation, gestion, accompagnement...)	Prévenir les difficultés par un usage méthodologique (évaluation, médiation, gestion...)	Identifier et valoriser les atouts des agents (accueil, gestion, formation...)	Développer les services RH en ligne (partenariats, expert à la carte partagé...)
Réseaux et partenariats	Coordonner les politiques RH des collectivités de Bretagne (GPEC régionale)	Entretenir le dialogue social (proximité de conseils sur les agents RH)	Diversifier les voies d'accès aux emplois territoriaux (partenariats, mobilité inter-fonction publique...)	Faciliter les relations entre CDG et collectivités (partenariats par secteur, réseaux de relations...)
Resources internes	Contribuer aux compétences inter-CDG (évaluation, gestion, accompagnement...)	Partager un socle de culture RH interne (GPEC, GPEC...)	Accroître l'impact des agents du CDG (plan de formation, gestion, accompagnement...)	Mettre les coûts internes (compatibilité, évaluation, accompagnement...)

Le Conseil d'Administration

1. Trente-trois sièges ainsi répartis :

- 21 sièges au titre des communes affiliées (et 21 suppléants)
- 3 sièges au titre des établissements publics affiliés (et 3 suppléants)
- 2 sièges au titre de la Région Bretagne adhérente
- 2 sièges au titre du Département d'Ille-et-Vilaine adhérent
- 3 sièges au titre des communes adhérentes
- 2 sièges au titre des établissements publics adhérents

2. Cinq séances du Conseil en 2017 et 98 délibérations adoptées



Le Conseil d'Administration

3. La dématérialisation des séances du Bureau et du Conseil d'Administration

- Portail www.transferts-securises.fr
- Mise en place en mars 2017



4. Une activité de l'exécutif très riche



Monsieur le Président remercie la présence des élus et évoque la difficulté à mobiliser pour le Conseil d'Administration. Au vu des missions de chacun, il est régulièrement difficile d'atteindre le quorum.

Le pilotage de changements technologiques et organisationnels

1. La Direction Générale veille au bon fonctionnement de chaque service et assure un rôle de pilotage des chantiers transversaux

2. Principaux projets en 2017

- Soyons « Attentifs au Travail »
- Mise en place du Télétravail
- Point d'étape sur le RIFSEEP et la GRC

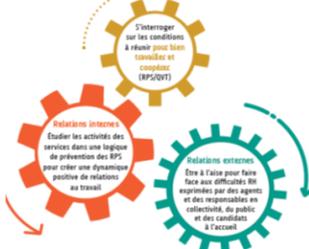


Le projet Soyons « Attentifs au travail »

Démarche mise en place en 2017 dans la continuité des engagements du CPOM 2014-2020

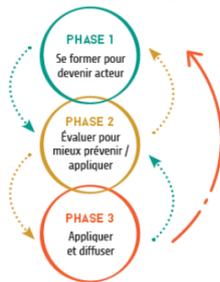
les objectifs

En questionnant les conditions de réussite du travail collaboratif, la démarche portera sur deux plans, pour que les relations professionnelles ne soient pas source de frictions néfastes !



DE L'HUILE DANS LES RIQUAGES DU TRAVAIL...

la méthodologie



APPRENDRE ENSEMBLE EN AVANÇANT PAR ÉTAPES
ENRICHIR NOS PRATIQUES DES ENSEIGNEMENTS
ISSUS DES PHASES D'ÉCOUTE

Le projet Soyons « Attentifs au travail » a été mis en place l'année dernière en interne. Le COPIL a mis en place des groupes de travail pour la phase « sensibilisation ».

Dans un deuxième temps, une phase diagnostic a émergé avec un cabinet conseil.

Le CDG rentre maintenant dans la phase finale « Plan d'actions ». C'est une phase très active et très concrète pour les agents.

M. HUBY explique que la procédure peut paraître longue mais celle-ci se doit d'être interactive car ce sont les agents sont les premiers acteurs. Le CDG a une posture d'expert et se devait de le faire pour ses propres agents.

Le « Télétravail » au CDG 35

Instauration du télétravail au CDG 35 adoptée en octobre 2017 par le Conseil d'Administration

DEMANDE DE TELETRAVAIL – PROCEDURE



Les relations avec les collectivités et partenaires

1. La Gestion des Relations avec les Collectivités (GRC)

- Lancement effectué le 21 février 2017
- Quelques chiffres au démarrage du projet en février, puis en novembre 2017 :

1 073 puis 1 114 entités actives
1 690 puis 2 117 interlocuteurs actifs
837 puis 1 373 missions en cours pour 1 863 au total



Les relations avec les collectivités et partenaires

3. Les rencontres institutionnelles

- Mobilisation auprès des intercommunalités et des communes envisageant des projets de fusion
- Implication soutenue dans la démarche conduite par la Préfecture de Région sur un état des lieux prospectif des services de santé au travail dans les trois fonctions publiques
- Contacts étroits avec les établissements de formation préparant aux métiers territoriaux

4. Les réunions du Bureau du CDG délocalisées

- Deux réunions délocalisées en 2017 : Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude à Pleurtuit et Mairie d'Étrelles

Monsieur le Président évoque également une nouvelle pratique active au CDG : celle du Télétravail. Ludivine LAUNAY souligne que 14 agents du CDG sont en télétravail. 3 à 4 demandes sont en cours sur des postes fléchés. La limite est de 1 journée par semaine ou une demi-journée par semaine. Le bilan est positif, il n'y a pas de difficultés avec le VPN (accès informatique sécurisé à distance).

Monsieur HUBY évoque que le télétravail touche toutes les catégories sur 4 services.

Madame de LA VERGNE précise que 3 agents sont télétravail dans sa collectivité avec une interdiction les lundis et vendredis avec une mise à disposition sur leur ordinateur personnel et une connexion par téléphone. Cela fonctionne également très bien.

Le niveau national

1. La Fédération Nationale des CDG (FNCDG)

- Poursuite de la mobilisation sur la mise en œuvre des réformes territoriales et statutaires
- Promotion de l'action des CDG et sensibilisation aux problématiques rencontrées auprès des pouvoirs publics et des collectivités
- Participation du Président BERNARD aux Conseils d'Administration de la Fédération



2. Le GIP Informatique

- Création du GIP informatique par arrêté interministériel du 9 juin
- 1^{ère} assemblée générale le 14 septembre
- Election du Président BERNARD en qualité de Vice-Président du GIP Informatique



Le niveau national

1. L'Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjoints des CDG (ANDCDG)

- Assemblée Générale organisée à Toulouse du 27 au 29 septembre 2017
- Poursuite de la mission de Jean-Paul HUBY en qualité de Président de la Commission « Recrutement - Concours »
- Étude « Evaluation de la convention nationale de mutualisation des coûts lauréats » pilotée par Laurent ZAM, DGA
- Contribution d'agents du CDG 35 à la réalisation de guides : 2 nouveaux guides édités en 2017

Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjoints des Centres De Gestion de la Fonction Publique Territoriale



Les nombreuses coopérations du CDG35 sont brièvement rappelées.

Les actions et coopérations inter CDG

1. Les actions communes des CDG bretons

- Une mutualisation réaffirmée
- Rencontre des 4 Présidents bretons le 7 avril au CDG 22 et le 10 novembre au CDG 56
- Principaux travaux en cours :
 - ✓ notes d'information régionalisées
 - ✓ travaux de l'observatoire régional de l'emploi
 - ✓ concertation sur les notions nouvelles de déontologie et de médiation
 - ✓ échange de pratiques concernant les missions en organisation
 - ✓ comparaison des tarifs, coûts de revient et structures budgétaires des 4 CDG
 - ✓ remise à plat mutualisation charges et recettes liées à la gestion des FMPE
 - ✓ ingénierie commune en matière de soutien aux intercommunalités
 - ✓ Publication commune d'un encart valorisant le rapprochement des DG bzh au profit des collectivités de la région dans supplément OF





LES SERVICES

Ressources



Par Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président

- Gestion des mouvements de personnel
- Collaboration avec l'IDP (télétravail, « Attentifs au travail »)
- Déploiement de l'outil GRC
- Stabilisation de la dématérialisation de la chaîne financière et comptable (Chorus pro, signature électronique)
- Adoption de la MGO Confinement



Assisté de la Responsable du Service, Ludivine LAUNAY

Monsieur le Président évoque la position relationnelle avec les collectivités et les partenaires (GRC). Monsieur HUBY informe que la GRC est restée en « stand-by » du fait de l'absence pendant 5 mois du responsable informatique interne.

Au niveau recrutements, 56 procédures ont été lancées pour des remplacements, des mutations. Environ 200 à 250 candidats ont été vus pour 21 départs et 43 arrivées. 1850 heures de formation ont été dispensées : une hausse des formations. Une communication sur intranet en 2017 a été diffusée.

Ressources

1. Ressources humaines - Documentation

- Activité de l'établissement : gestion des mouvements de personnel (110 agents : 86 sur postes permanents/24 non titulaires ; 140 paies mensuelles...)
- Activité « Recrutement » importante : mobilité du personnel, croissance des activités de l'établissement
- Croissance des heures de formation (1 854 heures)
- Forte collaboration avec les représentants de l'Instance du Personnel
- Participation au Comité de pilotage « Attentifs au travail »
- Documentation interne : gestion de 37 abonnements ; acquisition de 19 ouvrages



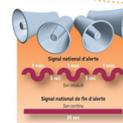
2. Information - Communication

- Animation et enrichissement des outils
- Promotion des missions et actions du CDG
- Communication interne sur les évolutions de la structure et de son fonctionnement

Ressources

Accueil - Logistique

- Soutien aux activités des services et optimisation des ressources internes
- Réflexion sur le confinement et préparation de la Commission de Sécurité incendie
- Formalisation des dossiers sécurité et accessibilité
- Evolution du parc de véhicules



Systèmes d'information internes

- Assistance aux services et travaux liés à l'infrastructure technique
- Poursuite du projet « Stabilisation du SI interne » et accompagnement sur de nouveaux applicatifs
- Amorce de réflexion sur la mise en œuvre du RGPD



Ressources

5. Finances - Marchés Publics

- Finalisation des procédures de dématérialisation de la chaîne budgétaire et comptable (Chorus Pro, e-parapheur et signature électronique)
- Gestion du budget principal et de 3 budgets annexes
- Suivi des procédures d'achats
- Exploitation des données de comptabilité analytique



LES SERVICES

LES SERVICES

Conseil et Développement



Par Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président

- Recherche d'organisations modernisées et efficaces
- Réflexion généralisée autour de la dimension "Qualité de vie au travail" et gestion des situations de conflit
- Forte attente des collectivités autour de la protection des données



Assisté de la Responsable du Service, Élise ENDEWELT

Conseil et Développement

1. Le conseil en organisation

➤ Organisation, management, GRH, GPEEC, outils de pilotage

- 56 interventions en 2017

Les principaux domaines d'intervention sollicités sont :

- L'organisation du travail et des services (43)
- Les projets de fusion, mutualisation, transferts de personnel (9)
- Les projets visant à remettre à plat les outils RH (Fiches de postes, règlement intérieur, régime indemnitaire...) (4)

- Les axes de développement :



Monsieur le Président évoque que le service est fortement sollicité notamment pour le RGPD (75 conventions agréées)

Une enquête de l'outil de pilotage collectif (adaptation méthode)

Un colloque est programmé le 5 octobre sur le bien-être au travail et la gestion des conflits

Conseil et Développement

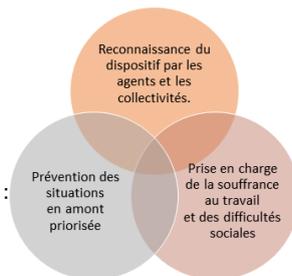
2. La qualité de vie au travail

➤ Accompagnement des collectivités :

- 20 interventions portant sur le champ relationnel et la Qualité de vie au travail : diagnostics RPS, diagnostics d'unités de travail, médiations

➤ Dispositif d'Aide aux Agents en Difficulté (DAAD)

- Augmentation des sollicitations :
 - 184 nouvelles demandes en 2017 : 74 pour l'assistante sociale, 110 pour la psychologue du travail



Conseil et Développement

3. L'administration numérique

➤ Conseil aux collectivités en matière de Systèmes d'information (4 missions)

- Demandes concernant les outils et logiciels métier (périscolaire, courrier, gestion de projet...)

➤ Mise en place de la mission de DPD mutualisé

- Information des collectivités sur leur obligation de mise en conformité au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) à engager pour le 25 mai 2018
- Elaboration de l'offre de service de « DPD mutualisé » (Délégué à la Protection des Données) : méthodes, périmètre, tarifs



Technologies de l'Information



Par Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président ayant pour attributions les Coopérations Concours Grand-Ouest et Informatique GO +

- Une organisation stabilisée mais des ressources rares
- Une mise en exploitation de Carrières et succès de Variance
- Participation active à la Création du GIP et à sa « feuille de route » pour se substituer à GO +



Assisté du Responsable du Service, Philippe BEAUOUDRAY

Monsieur LE COZ présente le service « Technologies de l'information ».

Monsieur PAVIOT évoque le problème de recrutement des ingénieurs informaticiens.

Une réunion se tiendra le 4 juillet avec le cabinet COUDRAY et EXFILO ainsi que le trésorier M. CONTRAY afin d'établir les modalités financières, juridiques de la fin de l'activité GO+ (ticket de liquidation des 9 CDG membres). Une première réunion se tiendra en octobre présentant les dispositions financières et sur l'organisation de GO+ (écriture du ticket de liquidation des 9 CDG membres)

Et une seconde réunion se tiendra courant fin janvier/début février 2019.

Technologies de l'Information

1. La Coopération Informatique « Grand-Ouest Plus »

- Une organisation stabilisée mais des ressources rares :
 - Des Services opérationnels et organisés
 - Des difficultés de recrutements
 - Des apports complémentaires de la société de développement
- Une mise en exploitation de Carrières et succès de Variance :
 - 4 CDG ont migré vers la nouvelle application Carrières
 - Nouvelles adhésions à l'application Variance : comptabilité analytique



Technologies de l'Information

1. La Coopération Informatique « Grand-Ouest Plus » (suite)

- Participation active à la création du GIP et à sa « feuille de route » pour se substituer à Go+
 - Création du GIP le 9 juin 2017: un CA de 20 membres dont M. Jean-Jacques Bernard comme Vice-président. Les CDG 29 et 77 également représentés au CA du GIP
 - Participation aux ateliers fonctionnels pour la labélisation des applications
 - Participation au recrutement du DSI qui doit animer en 2018 les négociations pour que le GIP se substitue aux anciennes coopérations informatiques dont celle de Go+ qui sera liquidée dans sa forme conventionnelle actuelle

Concours - Examens



Par Monsieur Louis LE COZ, Vice-Président ayant pour attributions les Coopérations Concours Grand-Ouest et Informatique GO +

- Présidence de la Commission Recrutement-Concours de l'ANDCDG par Jean-Paul HUBY avec appui technique de Nathalie JACQUET : rôle important de coordination
- Pilotage de 2 groupes de travail au niveau national
- Partenariat avec le SDIS 35 pour l'organisation des concours de caporal de sapeur-pompier professionnel 2018



Assisté de la Responsable du Service, Nathalie JACQUET

Monsieur LE COZ présente le service Concours.

Madame Nathalie JACQUET, responsable du service Concours, précise que les concours s'organisent tous les 2 ans et concerne 15 opérations. Elle souligne le manque d'attrait pour la Fonction Publique Territoriale idem pour l'État. Un taux d'absentéisme de 30 à 40% est recensé. Il est à noter que de plus en plus de recours émergent. Monsieur HUBY remercie l'équipe et souligne que Madame JACQUET fait elle-même les mémoires en réponse auprès du Tribunal administratif lors des contentieux, en progression régulière, générés par les candidats.

Madame JACQUET remercie la présence des élus. Les relations avec les autres CDG concernant la coopération Grand Ouest sont très lourdes. La convention de mutualisation des coûts a été renouvelée. Le guide est très bien fait.

Concours - Examens

1. Le pilotage de la Coopération Interrégionale Concours Grand-Ouest intégrée



- 4 réunions en 2017 : Instance de suivi et développement (2) - Commission technique de planification et Instance stratégique d'orientation (Conseil Général 49)
- Financement de la coopération : excédent du budget annexe 2017 « coopération interrégionale Concours Grand-Ouest » de 274 364.82 €

2. La coopération régionale



- Pilotage collégial tournant : assuré par le CDG 29 en 2017 avec deux réunions techniques de coordination
- Financement de la coopération : excédent du budget annexe 2017 « coopération régionale » de 344 750.44 €

Concours - Examens

3. La participation accrue du CDG 35 à la coopération nationale

- Présidence de la Commission « Recrutement - Concours » de l'ANDCDG par Jean-Paul HUBY : commission de 147 membres qui s'est réunie 3 fois en 2017 ; elle prépare les décisions de la Commission « Concours » de la FNCDG
- Pilotage de deux groupes de travail :
 - « Harmonisation des pratiques des CDG services publics / services privés »
 - « Évaluation de la convention nationale de mutualisation des coûts des opérations transférées du CNFPT vers les CDG »

Concours - Examens

4. Partenariat avec le SDIS 35 pour l'organisation des concours de caporal de sapeur-pompier professionnel session 2018

- Signature d'une convention le 20 décembre 2017 entre Jean-Luc Chenu, Président du SDIS d'Ille-et-Vilaine et Jean-Jacques Bernard, Président du CDG 35 :
 - Mise à disposition de moyens humains et techniques par le CDG 35
 - 1^{ère} organisation de ce concours par le SDIS 35 pour la zone de défense et de sécurité Ouest (20 départements)
 - 490 postes et 3 418 inscrits

Principaux indicateurs	
N ^{bre} postes ouverts	231
N ^{bre} candidats inscrits	6 551
N ^{bre} intervenants sollicités	382
N ^{bre} réunions de jurys	25
N ^{bre} jours d'épreuves écrites	15
N ^{bre} jours d'épreuves d'admission	55
N ^{bre} lauréats*	1 168

5. Les principaux indicateurs

Mobilité - Emploi - Compétences



Par Monsieur Patrick LAHAYE,
Vice-Président ayant pour attributions
les Carrières et parcours des agents (SMEC)
et la présidence du Comité Technique

- Activité au cœur de tensions (contextes tendus des collectivités et du marché de l'emploi)
- Forte mobilisation sur le développement du vivier de candidats (sourcing, nouvelle préparation à l'emploi...)
- Développement des accompagnements des parcours professionnels



Assistée de la Responsable du Service, Christèle REGNAULT

Mobilité - Emploi - Compétences

1. Le marché de l'emploi

- Hausse de 11,6 % des offres d'emploi sur postes permanents par rapport à 2016
- Recrutements plus importants sur les filières administrative et sociale et baisse des offres sur les filières technique et animation
- Facturation des offres temporaires en 2017 : baisse des publicités (de 470 à 298)

2. L'Observatoire de l'emploi et la coopération régionale

- Coopération CDG Bretagne fructueuse sur l'Observatoire : engagements de nombreux travaux (synthèse régionale des BS, baromètre de l'emploi, rencontres régionales du réseau RH bretons, étude régionale sur « le partage de la Fonction RH »)
- Préparation de la **Conférence Régionale de l'Emploi et de la Formation** du 29 mars 2018 à Pontivy

Madame Christèle REGNAULT, responsable du service Mobilité – Emploi – Compétences excuse Monsieur Patrick LAHAYE et fait une présentation des principaux enjeux concernant l'emploi de la FPT d'Ille et Vilaine. Le service est très présent sur le terrain pour présenter les débouchés territoriaux et les modalités d'accès à nos dispositifs cependant compte tenu du turn over très rapide des missions temporaires, il reste difficile de maintenir des effectifs d'agents opérationnels à disposition pour les remplacements en collectivité. Par ailleurs elle souligne la montée en puissance des différents conseils en mobilité pour accompagner les agents en usure professionnelle ou en recherche d'un « second souffle ».

Mobilité - Emploi - Compétences

3. La mise à disposition de compétences territoriales

- Remplacement-Renfort :
 - Activité en hausse : 290 494 heures de travail – 939 missions – 293 collectivités (76% en communes) - 65 % des missions sur postes administratifs
 - Viviers d'agents itinérants : stabilité des effectifs (412 agents ont effectué au moins une mission - 215 agents en moyenne/mois)
 - Rôle de tremplin des MTP : 201 recrutements et 111 départs en collectivités (54% sur postes permanents) - 29 personnes en situation de handicap
- Portage de contrat : hausse de l'activité avec 115 agents gérés pour 40 collectivités
- Conseils en recrutement : 23 accompagnements dont plus de la moitié sur des postes de responsables de collectivités (DGS, RST, SM) ou de responsables de service
- Sélections professionnelles : 56 procédures en 2017 (161 depuis 2013 dont près de 55 % en cat A et 70 % sur filières culturelle et administrative)

Mobilité - Emploi - Compétences

Le développement de la pépinière des candidats

- Informations sur les métiers de la FPT : Plus de 50 interventions (forums, salons, réunions...) ; promotion ciblée (métiers de la restauration et techniques) ; près de 2 000 personnes informées dont 267 personnes en situation de handicap
- Viviers de candidatures : près de 4 600 candidats inscrits sur les applications de gestion des candidatures
- Préparations et formations : Licence Professionnelles MAT et TECH (23 étudiants) ; Prémicol (50 stagiaires) dont une formation courte sur fonctions RH / comptabilité ; AMEEP (15 stagiaires)
- Partenariat et implication des collectivités : plus de 90 collectivités investies ; partenariat fructueux avec les partenaires de l'Emploi et la Région
- Accompagnements des parcours professionnels en hausse suivi de 44 agents (dont 13 issus cellule reclassement et 5 FMPE) ; développement de nouveaux accompagnements : bilan de compétences et bilan professionnel



Conditions de Travail



Par Monsieur Grégoire LE BLOND, Vice-Président ayant pour attributions la Santé au travail : Prévention des risques professionnels, Présidence de la Commission de Réforme Présidence de la Com^e Départementale Santé Sécurité et Conditions de travail

- Développement de la pluridisciplinarité en santé au travail
- Renforcement des actions d'évaluation des risques professionnels
- Accompagnement des CHSCT locaux
- Partenariat FIPHP



Assisté de la Responsable du Service, Sylvie SOYER

Conditions de Travail

La médecine préventive

- 4 427 visites médicales - 12 031 agents à suivre et 569 collectivités adhérentes
- 82 % des visites avec aptitude sans réserve - 231 prescriptions ou orientations pour les actions de maintien dans l'emploi
- Réserves les plus fréquentes : port charges lourdes, travaux bras levés, variation des positions et tâches
- Participation à l'enquête Sumer
- Réflexion sur le regroupement des collectivités dans des centres intercommunaux de visites pour secteurs - information pénurie de médecins et pluridisciplinarité (arrivée d'infirmières en santé au travail)



La mission Handicap (en lien avec FIPH)

- Actions de sensibilisation (82 participants pour 54 coll.)
- Actions de maintien dans l'emploi = 24 études de postes
- Informations collectives et RDV sur le recrutement

Monsieur LE BLOND présente le service Conditions de travail. Il rappelle le contexte tendu avec la grève des médecins qui ne souhaitent plus siéger aux commissions de réforme tant que leurs conditions de rémunération ne sont pas revues. Il évoque la réunion qui s'est tenue à la Préfecture en présence du secrétaire général et avec le Docteur GIPOULOU le mercredi 14 mars. Les médecins ont trouvé un accord sur leur rémunération et ont demandé un deuxième temps de revoir l'organisation des instances perçues comme trop longues. Un accord a été trouvé : multiplier les instances en ayant moins de dossiers.

Un rendez-vous a été fixé le lundi 11 juin.

Madame de LA VERGNE suggère d'attirer l'attention des parlementaires sur ces difficultés structurelles.

Conditions de Travail

3. La prévention des risques professionnels

- 712 acteurs de prévention : 304 animateurs sécurité, 315 assistants de prévention, 93 élus référents
- 38 documents uniques - 73 visites d'inspection et 5 présentations en CHSCT locaux
- Formation des membres de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail départementale
- Rencontres :
 - Animation et/ou participation aux réseaux
 - Atelier pratique « Mise à jour du document unique »
- Accompagnement des CHSCT locaux
- Démarche interne « Attentifs au travail »



Conditions de Travail

4. Les instances médicales

- Commission de Réforme : 321 dossiers soumis (53 % pour les collectivités adhérentes)
- Rencontre « Le maintien dans l'emploi des agents de la restauration scolaire »
- Comité Médical départemental : 1 042 dossiers gérés (54 % pour les collectivités adhérentes)

5. Le contrat d'assurance des risques statutaires

- Contrat 2016-2019 : 368 collectivités adhérentes pour 9 432 agents assurés (6 666 CNRACL et 2 766 IRCANTEC) - 603 contrats - 12 828 événements saisis
- Ateliers pratiques « Les bonnes pratiques du contrat d'assurance des risques statutaires »



Statuts - Rémunération



Par Madame Évelyne SIMON-GLORY, Vice-Présidente ayant pour attributions le Dialogue social et les démarches d'exemplarité ainsi que la présidence déléguée des CAPB et C et du Conseil de Discipline et Monsieur Patrick LAHAYE, Vice-Président ayant pour attributions les Carrières et parcours des agents et la présidence du Comité Technique

- Importance de l'accompagnement statutaire des refontes territoriales (*sécurisation juridique*)
- Poursuite de la montée des précontentieux (*discipline, tensions collectives et/ou interpersonnelles*)
- Renforcement du conseil statutaire et de l'expertise au quotidien (*complexification du statut, services RH fragilisés*)
- Assistance accrue dans le déploiement des réformes (*transferts, mutualisation, PPCR, rémunération...*) de l'analyse à la production d'actes



Assistés de la Responsable du Service, Séverine GAUBERT

Statuts - Rémunération

1. La carrière

- 12 790 fonctionnaires gérés pour 541 collectivités et établissements affiliés
- Poursuite des reclassements et restructurations des cadres d'emplois toutes catégories confondues

2. La retraite

- Poursuite de la convention de partenariat
- Triple mission assurée pour 10 419 fonctionnaires CNRACL
- Poursuite des missions facultatives développées :
 - Ateliers collectifs
 - Aides personnalisées avec ou sans entretien



Madame Evelyne SIMON-GLORY excuse Séverine GAUBERT, responsable du service Statuts Rémunération et présente le service. Elle rappelle l'importance de la présence des élus aux Commissions Administratives Paritaires et au Comité Technique.

Elle souligne que les dates du Conseil de discipline qui sont à retenir absolument car les collectivités attendent et comptent sur les décisions à l'issue de ce conseil.

Statuts - Rémunération

3. Les instances

- Commissions Administratives Paritaires : 3 028 dossiers étudiés sur 5 séances
- Discipline : 8 réunions du CD 1^{er} degré et 1 CD de Recours
- Comité technique départemental : 610 dossiers sur 7 séances



4. Le Droit syndical

- Vote de deux participations : la première liée au fonctionnement (12 497 €) et la seconde en compensation d'un local syndical (12 120 €)
- Décharges d'activités de service : 13 252 heures utilisées sur les 20 400 annuelles et 434 748 € remboursés aux collectivités
- Autorisations d'absence « 1 h pour 1 000 h » : 1 139 heures utilisées sur les 8 357 annuelles et 38 833 € remboursés aux collectivités

5. La Déontologie et médiation

- Référent Déontologue : 15^{aine} de saisines (*depuis sa mise en place en octobre 2017*)
- Médiation : 1 médiation à l'initiative du juge et inscription dans le dispositif d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Statuts - Rémunération

6. La rémunération

- 34 625 bulletins de salaires édités (*moyenne de 2 885 par mois*) pour 143 collectivités adhérentes
- Poursuite de la démarche d'optimisation des procédures

7. Les missions

- Allocation Retour à l'Emploi (ARE) : 10 dossiers traités
- Régime Indemnitaire (RIFSEEP / RI) : 14 collectivités accompagnées
- Accompagnement personnalisé aux nombreux transferts de personnels et harmonisation des pratiques des ressources humaines (*temps de travail, actions sociales, politique de rémunération...*)
- Expertise statutaire en appui au service Conseil et Développement sur des recompositions territoriales et des mutualisations : création de 2 communes nouvelles et fusion de 3 EPCI



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

* le bilan d'activités 2017.

LES DOSSIERS EN COURS

1. COMITÉ TECHNIQUE : fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès du CDG 35, paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2018 du 6 décembre prochain, les articles 1^{er}, 4 et 26 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements disposent qu'au moins six mois avant la date du scrutin, soit le 6 juin, l'organe délibérant de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine, d'une part le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales, d'autre part le nombre de représentants des collectivités ou établissements publics, ainsi que la possibilité de recueillir l'avis de ces représentants.

La consultation avec les organisations syndicales est intervenue le 14 mai 2018, soit 6 mois avant la date du scrutin.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 6 137 agents, représentant 70,10 % de femmes et 29,90 % d'hommes.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DECIDENT

- ♦ **de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 12 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- ♦ **le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG (et le CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents ;**
- ♦ **de recueillir, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.**

2. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : autorisation à ester en justice

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2018 du 6 décembre prochain, les articles 12 dernier alinéa des décrets n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements et n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements, et l'article 11 du décret n° 2016-1585 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale disposent que lorsque l'autorité territoriale, à savoir le Président du Centre de gestion, constate **que la liste déposée par une organisation syndicale ne satisfait pas aux conditions de représentativité** des articles 29, 32 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, elle remet au délégué de liste une décision motivée d'irrecevabilité de la liste.

La contestation sur la recevabilité d'une liste peut être portée devant le Tribunal administratif compétent dans les délais contraints.

Ainsi, en application de l'article L. 2122-22-16° du CGCT et sans préjuger de la représentativité des organisations syndicales, le Président, par délégation du Conseil d'Administration, peut être chargé de défendre le Centre de Gestion dans une action en justice qui pourrait être intentée contre lui dans le cadre du contentieux électoral sus-évoqué.

Et, en application des dispositions de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, le Président du Centre de Gestion, par délégation du Conseil d'Administration, représente le centre en justice et auprès des tiers.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DECIDENT

d'autoriser le Président du Centre de Gestion à :

- ♦ **d'une part, ester en justice en application de la mise en œuvre de la procédure d'urgence susvisée. Toutefois, le droit positif permet au Conseil d'Administration de régulariser à tout moment une action en justice de l'autorité territoriale.**
- ♦ **d'autre part, représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.**

3. MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE : autorisation d'adhésion du Centre de Gestion à l'expérimentation de la MPO

L'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (*à ce jour*).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1^{er} des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère **au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.**

Il est à noter que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, pour pouvoir en bénéficier, doit également délibérer en ce sens pour ses litiges propres.

Ainsi, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer favorablement sur l'adhésion du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

En conséquence, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DECIDENT

- ♦ **d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation ;**
- ♦ **d'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35 ou un autre CDG délégataire, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité ou de l'établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;**
- ♦ **d'autoriser le Président à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ou le Centre de Gestion délégataire pour information au Tribunal Administratif de RENNES et à la Cour d'Appel Administrative de NANTES, au plus tard le 31 août 2018, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.**

4. COOPÉRATION ENTRE LES 4 CDG BRETONS : prise en charge d'un renfort en personnel

La Charte de Coopération des Centres de Gestion de Bretagne, mise en place en application de la loi du 19 février 2007, formalise les actions de coopération entre les Centres de Gestion de Bretagne et entérine des pratiques solidement établies.

Dans le programme 2017-2020 de la Charte de Coopération des Centres de Gestion de Bretagne, l'action « Harmonisation des tarifs et analytiques comptables » de la thématique « Fonctions supports » a pour objectif de :

- ♦ Permettre une lecture comparative des situations budgétaires des 4 établissements,
- ♦ Réaliser une analyse comparative de la construction des tarifs et imaginer une harmonisation partielle ou totale des tarifs,
- ♦ Déterminer les coûts de revient des missions et analyser la structure de leurs financements.

Pour ce faire, le Centre de Gestion du Finistère a préparé une maquette budgétaire afin de permettre à chaque Centre de Gestion de Bretagne de partager ses données. Il a ensuite procédé à la collecte et au formatage des données. Ce travail de synthèse a permis de faire évoluer la maquette initiale pour en créer une maquette commune qui sera ainsi réutilisable aisément pour analyser les années budgétaires à venir des 4 Centres de Gestion bretons.

En parallèle, le Centre de Gestion du Finistère a mené une étude comparative des missions et des tarifs pratiqués par chaque Centre. Cette analyse a permis de construire une première version d'un catalogue commun présentant les différentes actions proposées par les Centres de Gestion de Bretagne ainsi que les tarifs pratiqués (*forfaits, taux*).

Une analyse comparative des prestations archivage, intérim et emplois partagés des Centres de Gestion bretons a également été menée : montants financiers, volumes horaires et sélection d'indicateurs pertinents.

Afin de mettre en place l'action « Harmonisation des tarifs et analytiques comptables » de la Charte de Coopération des Centres de Gestion de Bretagne et d'accomplir l'ambitieux travail de collecte et d'analyse des données, un renfort en personnel a été mis en place, adossé au Centre de Gestion du Finistère.

La présente convention (**voir annexes 4 - 4a, 4b, 4c et 4d**) a pour objet de fixer les conditions de répartition des charges financières résultant de ce renfort en personnel affecté à cette mission de juillet à septembre 2017. Il est proposé que le poste soit cofinancé à parts égales entre les 4 CDG bretons, ce qui représente une dépense de 2 213.56 €.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DECIDENT

- ♦ **d'émettre un avis sur la convention de financement du poste affecté à la réalisation de l'action « Harmonisation des tarifs et analytiques comptables » ;**
- ♦ **d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

De rappeler que les crédits afférents à la présente décision sont inscrits au budget de l'exercice en cours

5. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE ASSURANT LA RESTAURATION DU SITE DU VILLAGE DES COLLECTIVITÉS : adoption de la convention

Les copropriétaires de l'ensemble immobilier Village des Collectivités ont participé au financement d'un équipement *in situ* destiné à satisfaire les besoins de restauration des occupants permanents ou de passage. Ces besoins récurrents communs doivent être satisfaits par un prestataire unique, qu'il convient de mettre en concurrence.

Les copropriétaires étant des personnes morales dont la majorité est constituée d'établissements publics locaux, il a été proposé, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, de constituer un groupement de commandes par voie de convention entre les copropriétaires intéressés, ayant pour objet de désigner un opérateur économique commun chargé d'assurer les prestations de restauration nécessaires aux membres du groupement sur le site du « Village des Collectivités ». La consultation a pris la forme d'une procédure adaptée, en application de l'article 30 du code des marchés publics.

Trois structures, membres de l'indivision, s'étaient déclarées intéressées pour prendre part à ce groupement de commande pour la période 2014-2018 : le CDG 35, la délégation régionale du CNFPT et le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35).

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2015 la société API Restauration s'est-elle vue confier l'exploitation du restaurant. Le marché arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il est proposé de relancer une procédure de consultation dans les prochaines semaines.

Le C.N.F.P.T se propose de poursuivre comme coordonnateur de ce groupement.

L'établissement aura, à ce titre, la charge d'assurer l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code des marchés publics. Il sera chargé de définir l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure d'achat et d'en assurer le lancement et le suivi (*rédaction et publication de l'avis d'appel public à la concurrence, publication du DCE, information des candidats, secrétariat de la CAO...*). Il veillera également à l'information des membres du groupement.

En application de l'article 8-III° du code des marchés publics, une commission d'appel d'offres du groupement sera instaurée et composée d'un représentant élu parmi les membres, ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le Président de la commission d'appel d'offres désignera, sur proposition de chacun des membres du groupement, des personnalités compétentes ; celles-ci seront convoquées et pourront participer avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé que le représentant du CDG 35 au sein de la commission d'appel d'offres du groupement soit le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du CDG 35.

Par ailleurs, il est proposé que les personnalités compétentes suivantes soient désignées : Jean-Paul HUBY, directeur général des services, Ludivine LAUNAY, responsable du service Ressources et Claire COLLEAUX, gestionnaire Marchés Publics.

Le calendrier prévisionnel de la procédure de consultation est le suivant :

- ♦ **Mai 2018** : délibérations autorisant la constitution du groupement de commandes pour les prestations de restauration sur le site (*3 membres*) ;
- ♦ **19 juin au 23 juillet 2018** : réception des offres ;
- ♦ **Juillet-novembre** : analyse des offres et négociations ;
- ♦ **27 novembre 2018** : CAO d'attribution ;
- ♦ **Décembre 2018** : formalités avant notification pour une exécution des prestations au 1^{er} janvier 2019.

Ces différents éléments seront évoqués lors de l'assemblée générale des membres de l'indivision, le 5 juin prochain. Le projet de convention est joint en **annexe 5**.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DECIDENT

- ♦ **d'approuver le principe de participation au groupement de commandes ;**
- ♦ **d'autoriser le Président du CDG 35 à signer la convention d'adhésion à ce groupement ;**
- ♦ **de désigner le Président de la CAO du CDG 35 comme membre de la commission d'appel d'offres du groupement ;**
- ♦ **de proposer la désignation de personnalités compétentes ayant voix consultative pour participer à cette consultation.**

6. MANDAT SPÉCIAL DES PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS : déplacement Congrès FNCDG à La Baule du 6 au 8 juin 2018

La Fédération Nationale des Centres de Gestion organise, avec l'appui du Centre de Gestion du département, un Congrès tous les trois ans.

Cette manifestation s'inscrit dans la perspective de la mise en œuvre des dernières évolutions législatives et réglementaires, réformant la scène publique locale et le champ des compétences des Centres de Gestion.

Le congrès se déroule sur trois jours de travaux avec trois séances plénières (*table-ronde, assemblée générale et réunion institutionnelle*) et des groupes de travail sous forme d'ateliers ainsi qu'un espace exposant permettant à nos sponsors d'être au plus près de nos congressistes.

Cet événement à portée nationale réunit les représentants des Centres de Gestion, personnalités politiques et décisionnaires œuvrant dans le domaine de la Fonction Publique Territoriale, la presse ainsi que nos partenaires institutionnels.

Il se déroulera, en 2018, du 6 au 8 juin au Palais Atlantia de LA BAULE et aura pour thématique « L'évolution des modes de gestion territoriaux ».

Monsieur le Président Jean-Jacques BERNARD et certains Vice-Présidents participeront à ce congrès, ainsi que Monsieur Jean-Paul HUBY, DGS.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

AUTORISENT

- ♦ **par le biais d'un mandat spécial, Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, et les Vice-Présidents (Messieurs LE COZ, LAHAYE et LE BLOND et Madame SIMON-GLORY) à se rendre en Loire-Atlantique du 6 au 8 juin 2018 afin de participer au Congrès de la Fédération Nationale des CDG ;**
- ♦ **la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial (transport, hébergement, restauration) dans la limite maximum des frais réels engagés, sur présentation d'un état de frais.**

7. SITE « EMPLOI-TERRITORIAL.FR » : renouvellement de la convention du CDG à compter du 1^{er} septembre 2017 relative au développement et au fonctionnement du site

Le CNFPT et les centres départementaux de gestion disposent, chacun pour ce qui les concerne, d'une compétence en matière de publication des postes déclarés vacants par les collectivités et de tenue d'une bourse de l'emploi (*agents de catégorie A+ pour le CNFPT et de catégories A, B et C pour les centres départementaux de gestion*).

En 2002, le CNFPT, représenté par trois délégations régionales, d'une part, et six centres départementaux de gestion, d'autre part, a souhaité proposer un service commun aux collectivités, aux fonctionnaires en recherche de mobilité et aux demandeurs d'emploi afin de simplifier et de rationaliser les procédures de recrutement.

Ce projet a abouti, en octobre 2005, à la création du site internet « emploi-territorial.fr » qui s'est traduite juridiquement par la signature de plusieurs conventions fixant les principales règles de fonctionnement et de développement du site « emploi-territorial.fr » entre le CNFPT (*représenté par ses délégations de Poitou-Charentes, Rhône-Alpes Grenoble et Rhône-Alpes Lyon*) et six centres de gestion de la fonction publique territoriale (*Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Isère, Loire, Vienne*).

Ce service s'est étendu à d'autres partenaires. Le CDG 35 a adhéré au site « emploi-territorial » le 1^{er} janvier 2007 (*délibération n° 06-55 du 27 septembre 2006*).

En 2014, les membres se sont entendus pour proposer de refondre la convention afin de lui apporter les nécessaires adaptations et corrections pour tenir compte du nombre de partenaires, des évolutions législatives relatives à l'emploi et de sa pratique depuis la création du site www.emploi-territorial.fr (*délibération n° 14-79 du 7 octobre 2014*).

Ainsi, afin d'améliorer l'équilibre financier du projet tout en préservant la cohésion des partenaires du portail sans remettre en cause l'économie générale du projet (50 % CNFPT / 50 % CDG), les membres se sont accordés pour apporter des modifications aux modalités de financement du site. À compter du 1^{er} janvier 2015, a été introduite une clef de répartition équitable partagée par tous (*fondateurs et adhérents*), à savoir les effectifs territoriaux par département publiés par l'INSEE, socle insécable des CDG, mieux adaptée à la mise en œuvre d'une répartition financière équilibrée entre les partenaires (*CNFPT et six CDG : statut fondateurs - 33 CDG : statut adhérents*). La participation de chaque CDG est calculée sur la base de son effectif territorial INSEE et la participation du CNFPT reste calculée sur la base de 50 % des dépenses réalisées.

Dix ans après son lancement célébré avec les élus de la coopération informatique à la conférence des délégués régionaux et interdépartementaux CNFPT le 31 mai 2016, le site « emploi-territorial.fr » s'est doté d'un nouveau logo :



Il s'impose aujourd'hui comme le premier portail de l'emploi public au service des agents et des collectivités territoriales. Médiamétrie a classé, en décembre 2014, le site dans le **Top 15 des sites emploi les plus visités de France (1^{er} rang des sites de l'emploi public)**.

Utilisé par 25 000 employeurs territoriaux répartis sur 38 départements pour la publication instantanée de leurs offres d'emplois en vue de recrutements sur des emplois de catégories A, B et C, le site publie également des offres d'emplois dits « A+ » de la compétence du CNFPT pour l'ensemble du territoire.

Outil innovant et de solutions e-administration (*édition des arrêtés de déclarations légales d'emploi*), il propose de nouveaux services, notamment le module « Statistiques » pour l'observatoire de l'emploi des CDG qui en constitue sa force.

En 2016, 5 648 235 visites ont été recensées sur le site. Avec une moyenne de 286 000 visiteurs par mois, le site compte 3 720 inscrits en recherche d'emploi territorial.

La convention triennale relative au site www.emploi-territorial.fr entre le CNFPT et six centres départementaux de gestion fondateurs et le droit d'usage ouvert aux CDG adhérant arrivant à échéance le 1^{er} septembre 2017, le comité de pilotage du 17 mars 2017 a décidé de reconduire le dispositif conventionnel pour une période d'un an et quatre mois (*du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018*).

Cette période permettra aux membres fondateurs de la coopération du SET d'examiner les adaptations nécessaires à la gouvernance compte tenu du nouveau contexte technique et institutionnel suivant :

1. **La mise en extinction de la solution Bourse de l'emploi Cap territorial** annoncée par l'éditeur « Alliance Informatique » et le rapprochement engagé par ce dernier avec le SET : 40 CDG sont susceptibles de rejoindre le SET. Les CDG de l'Ain et de la Haute-Savoie ont déjà engagé leur migration vers le site emploi-territorial.fr. Ils adhèrent officiellement le 1^{er} janvier 2018.
2. **Le référencement de l'outil « emploi-territorial.fr » (SET) par le « GIP informatique des CDG »*** créé par l'arrêté du 9 juin 2017 (*JO du 17 juin 2017*) pouvant inciter et favoriser l'adhésion au SET par les CDG équipés de dispositifs peu performants dans un contexte de portail unique.

* Le GIP informatique qui a pour objet de "mutualiser les moyens et toutes les solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, de nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet", rassemble 86 Centres de Gestion et la Fédération.

Les CDG fondateurs et le CNFPT restent attentifs à engager des modalités pratiques de collaboration conventionnelle avec le GIP informatique des CDG au profit du marché de l'emploi public et à imaginer les modalités pratiques d'adaptation du partenariat conventionnel du SET.

3. L'obligation légale des CDG et du CNFPT de mise en accessibilité sur un espace numérique commun aux 3 versants de la fonction publique des déclarations légales d'emploi le 1^{er} janvier 2019 au plus tard (*ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction - décret en attente de publication*).

Afin que l'ensemble des conventions relatives à l'outil « emploi-territorial.fr » soit soumis au même cadencement, il vous est proposé d'approuver et d'autoriser le président du CDG à signer le renouvellement de la convention pour une période d'un an et quatre mois (*du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018*).

Afin que l'ensemble des conventions relatives à l'outil « emploi-territorial.fr » soit soumis au même cadencement, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DECIDENT

- ♦ **d'approuver le renouvellement de la convention pour une période d'un an et quatre mois (*du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018*) ;**
- ♦ **d'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention.**

8. CONVENTION NATIONALE DE MUTUALISATION DES COÛTS DE CONCOURS ET EXAMENS TRANSFÉRÉS DU CNFPT

Depuis 2012, les Centres de Gestion ont adopté une convention nationale de mutualisation des coûts de concours et d'examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion. Cette dernière permet une péréquation financière afin de redistribuer la dotation du CNFPT entre les Centres organisateurs selon la domiciliation des lauréats.

Le transfert des concours a donné lieu à plusieurs études dont une de l'IGA et des travaux commandés par la FNCDG sur les listes d'aptitude, l'absentéisme et les impacts financiers. La Commission « Recrutement - Concours » de l'ANDCDG, mandatée par la FNCDG sur l'évaluation de la convention de mutualisation des coûts, a constaté en 2017 une grande satisfaction des CDG sur la simplicité de sa mise en œuvre, créant un climat de confiance favorable à une organisation optimisée des opérations de concours et d'examens professionnels sur le plan national.

Au vu d'un consensus pour le renforcement des mutualisations, il a été proposé par la Commission « Recrutement - Concours » de l'ANDCDG, chargée d'établir un bilan de la mise en œuvre de la convention nationale, de consolider ces pratiques. S'appuyant sur 5 années d'application, la seconde version de la convention nationale (**annexe 7**) propose de consolider les dispositifs d'échanges d'information, de concertation et de péréquation financière en actualisant les libellés suite à diverses réformes en traduisant concrètement quelques principes unanimement partagés (*concertation sur les périmètres de concours et délais de prévenance avant facturation*).

Ainsi, le toilettage de la convention nationale prévoit des correctifs pour actualiser la convention et conforter son fonctionnement actuel dans la confiance :

- ♦ **Une actualisation technique** (*nouvelles régions pour les facturations et mise à jour des grades*) et une refonte de l'accord (*inclusion de l'annexe financière*) ;
- ♦ **Un mécanisme de prévenance** (*aviser les CDG concernés par les futures factures*) dans les 3 mois de publication de la liste d'admission, permettant de provisionner une enveloppe proportionnée sans attendre d'en connaître le montant précis ;
- ♦ **Une concertation accrue en régions et nationalement** sur les ouvertures de concours pour limiter la mobilité des candidats et finaliser la comparabilité des épreuves ;
- ♦ **La mise en place d'un observatoire national des concours** alimenté par transferts de données entre logiciels ;
- ♦ **Maintien du périmètre d'application** dans l'immédiat faute de mesurer les impacts financiers et les évolutions de la filière sociale.

La version consolidée de la convention, proposée par l'ANDCDG, a été validée par le Conseil d'Administration de la FNCDG le 29 mars dernier pour une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DECIDENT

- ♦ **d'adopter la convention nationale de mutualisation des coûts, proposée par la FNCDG. Elle prendra effet le 1^{er} juillet 2018 ;**
- ♦ **d'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention.**

9. CELLULE PEDAGOGIQUE NATIONALE : charte de confidentialité

Pour mémoire, les Centres de Gestion se sont accordés, dès avant le transfert des concours du CNFPT en 2010, à produire et utiliser des sujets nationaux d'épreuves écrites pour tous les concours et examens de catégories A et B relevant de leur compétence exclusive. À cette fin, un groupe de travail dénommé « cellule pédagogique nationale » a été constitué au sein de la commission « Recrutement - Concours » de l'Association Nationale des Directeurs et directeurs-adjoints des Centres De Gestion (ANDCDG), groupe de travail en charge de la production des sujets nationaux.

L'utilisation de ces sujets contribue à un égal traitement des candidats sur l'ensemble du territoire et réduit les coûts de conception des sujets. Ce principe d'égal traitement, consubstantiel aux concours, interdit toute divulgation des sujets ou d'informations portant sur les sujets avant les épreuves. Une éventuelle divulgation contraindrait tous les centres de gestion utilisateurs des sujets concernés à réorganiser des épreuves, avec de lourdes conséquences tant pour leurs budgets que pour leur image et pour la pérennité du dispositif de production et d'utilisation des sujets nationaux.

Afin de renforcer la sécurisation de l'élaboration et de l'utilisation des sujets nationaux, la cellule pédagogique a élaboré une charte (**annexe 8**). Cette dernière rappelle les obligations de toutes les parties prenantes à l'élaboration et à l'utilisation des sujets nationaux produits par la cellule pédagogique nationale afin de garantir leur confidentialité.

Ses signataires s'engagent ainsi à en respecter toutes les obligations qui leur incombent, résultant tant des règles déontologiques qui s'imposent à toute personne partie prenante au processus d'organisation des concours que de dispositions légales.

Cette charte préconise le recours à des formulaires d'engagement sur l'honneur des parties prenantes à la réalisation des sujets nationaux, du concepteur et du testeur de sujet (**annexe 9**).

Dans le cadre de l'organisation des différentes opérations de concours et d'examens professionnels, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, d'une part, contribue en qualité de « participant actif » à l'élaboration de certains sujets nationaux et, d'autre part, fait appel systématiquement à la cellule pédagogique pour la fourniture des sujets des opérations transférées.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

ADOPTENT

- ♦ **le fonctionnement de la cellule pédagogique nationale chargée d'élaborer les sujets des concours transférés du CNFPT vers les CDG ;**
- ♦ **et autorisent monsieur le Président à signer la charte de confidentialité liée à l'utilisation de la dite cellule.**

10. CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2017 : bilan financier et détermination du coût du lauréat

A. Examen professionnel de Professeur d'Enseignement Artistique – « Tuba » - par promotion interne

L'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique, spécialité musique, discipline tuba - session 2017, a été organisé par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de l'ensemble du territoire national.

Le jury de cet examen professionnel s'est réuni le 7 novembre 2017 et a déclaré 3 candidats admis.

♦ Éléments d'information sur l'examen :

Géographie de l'examen professionnel	Ensemble du territoire national
Nombre de candidats inscrits	14
Nombre de candidats admis à concourir	9
Nombre de présents à épreuve d'admissibilité du 13 avril 2017	8
Nombre de candidats admissibles	3
Nombre de présents à l'épreuve d'admission	3
Nombre de candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'admission	3

Lors de l'ouverture de cet examen, le coût avait été estimé à 32 760 € pour 50 inscrits (*soit 655.20 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de cet examen professionnel s'élèvent à **14 438.95€ pour 14 candidats inscrits et 3 admis** :

- soit un coût de 1 031.35 € par candidat inscrit,
- soit un coût de 4 812.98 € par candidat admis.

Le bilan financier est joint en **annexe 10**.

Cet examen ouvert en 2016 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention le coût total de cet examen transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

B. Examen Professionnel de Professeur d'Enseignement Artistique - « Trompette » - par promotion interne

L'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique, spécialité musique, discipline trompette - session 2017, a été organisé par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de l'ensemble du territoire national.

Le jury de cet examen professionnel s'est réuni le 9 novembre 2017 et a déclaré 12 candidats admis.

♦ Éléments d'information sur l'examen :

Géographie de l'examen professionnel	Ensemble du territoire national
Nombre de candidats inscrits	60
Nombre de candidats admis à concourir	44
Nombre de présents à épreuve d'admissibilité du 10 au 14 avril 2017	42
Nombre de candidats admissibles	21
Nombre de présents à l'épreuve d'admission	21
Nombre de candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'admission	12

Lors de l'ouverture de cet examen, le coût avait été estimé à 37 560 € pour 50 inscrits (*soit 751.20 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de cet examen professionnel s'élèvent à **27 032.14€ pour 60 candidats inscrits et 12 admis :**

- soit un coût de 450.54 € par candidat inscrit,
- soit un coût de 2 252.68 € par candidat admis.

Le bilan financier est joint en **annexe 11**.

Cet examen ouvert en 2016 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention le coût total de cet examen transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

C. Examen Professionnel de Professeur d'Enseignement Artistique - « Chant » - par promotion interne

L'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique, spécialité musique, discipline chant - session 2017, a été organisé par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de l'ensemble du territoire national.

Le jury de cet examen professionnel s'est réuni le 9 novembre 2017 et a déclaré 14 candidats admis.

♦ **Éléments d'information sur l'examen :**

Géographie de l'examen professionnel	Ensemble du territoire national
Nombre de candidats inscrits	54
Nombre de candidats admis à concourir	33
Nombre de présents à épreuve d'admissibilité du 10 au 13 avril 2017	33
Nombre de candidats admissibles	18
Nombre de présents à l'épreuve d'admission	18
Nombre de candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'admission	14

Lors de l'ouverture de cet examen, le coût avait été estimé à 37 560 € pour 50 inscrits (*soit 751.20 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de cet examen professionnel s'élèvent à **25 650.86€ pour 54 candidats inscrits et 14 admis :**

- soit un coût de 475.02 € par candidat inscrit,
- soit un coût de 1 832.20 € par candidat admis.

Le bilan financier est joint en **annexe 12**.

Cet examen ouvert en 2016 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention le coût total de cet examen transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

D. Examen Professionnel de Professeur d'Enseignement Artistique - « Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées » - par promotion interne

L'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique, spécialité musique, discipline professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées - session 2017, a été organisé par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de l'ensemble du territoire national.

Le jury de cet examen professionnel s'est réuni le 15 novembre 2017 et a déclaré 4 candidats admis.

♦ **Éléments d'information sur l'examen :**

Géographie de l'examen professionnel	Ensemble du territoire national
Nombre de candidats inscrits	54
Nombre de candidats admis à concourir	36
Nombre de présents à épreuve d'admissibilité du 10 au 12 avril et du 12 mai 2017	35
Nombre de candidats admissibles	12
Nombre de présents à l'épreuve d'admission	12
Nombre de candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'admission	4

Lors de l'ouverture de cet examen, le coût avait été estimé à 37 560 € pour 50 inscrits (*soit 751.20 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de cet examen professionnel s'élèvent à **25 495.32 € pour 54 candidats inscrits et 4 admis :**

- soit un coût de 472.14 € par candidat inscrit,
- soit un coût de 6 373.83 € par candidat admis.

Le bilan financier est joint en **annexe 13**.

Cet examen ouvert en 2016 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention le coût total de cet examen transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

E. Concours d'Animateur Territorial Principal de 2^{ème} classe

Le concours d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe - session 2017, a été organisé par le Service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire.

Le jury de ce concours s'est réuni le 7 décembre 2017 et a déclaré 32 candidats admis.

♦ **Éléments d'information sur le concours :**

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics du Grand-Ouest
Nombre de candidats inscrits	263
Nombre de candidats admis à concourir	230
Nombre de présents aux épreuves écrites du 21 septembre 2017	142
Nombre de candidats admissibles	62
Nombre de présents aux épreuves orales des 6 et 7 décembre 2017	61
Nombre de candidats déclarés admis	32

Lors de l'ouverture du concours, le coût avait été estimé à 57 612 € pour 280 inscrits (*soit 205.76 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **44 405.70 € pour 263 candidats inscrits et 32 admis** :

- soit un coût de 168.84 € par candidat inscrit,
- soit un coût de 1 387.68 € par candidat admis.

Le bilan financier est joint en **annexe 14**.

Ce concours ouvert en 2017 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention le coût total de ce concours transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité et à main levée

ADOPTENT

les bilans financiers et coûts des candidats lauréats pour les concours et examens professionnels 2017 suivants :

- ♦ **examen professionnel de Professeur d'Enseignement Artistique - spécialité « musique », discipline « tuba » (bilan financier définitif : 14 438.95 € - coût du candidat admis : 4 812.98 €) ;**
- ♦ **examen professionnel de Professeur d'Enseignement Artistique - spécialité « musique », discipline « trompette » (bilan financier définitif : 27 032.14 € - coût du candidat admis : 2 252.68 €) ;**
- ♦ **examen professionnel de Professeur d'Enseignement Artistique - spécialité « musique », discipline « Chant » (bilan financier définitif : 25 650.86 € - coût du candidat admis : 1 832.20 €) ;**
- ♦ **examen professionnel de Professeur d'Enseignement Artistique - spécialité « musique », discipline « professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées » (bilan financier définitif : 25 495.32 € - coût du candidat admis : 6 373.83 €) ;**
- ♦ **concours d'Animateur Territorial Principal de 2^{ème} classe (bilan financier définitif : 44 405.70 € - coût du candidat admis : 1 387.68 €).**

ACTUALITÉS ET RENCONTRES

1. ACTUALITÉS

A. L'entretien professionnel (CREP)

Depuis 2015, le dispositif d'entretien professionnel s'impose à toutes collectivités. Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux vient fixer les modalités d'application de cette disposition que nous rappelons brièvement ci-après.

Les visas :

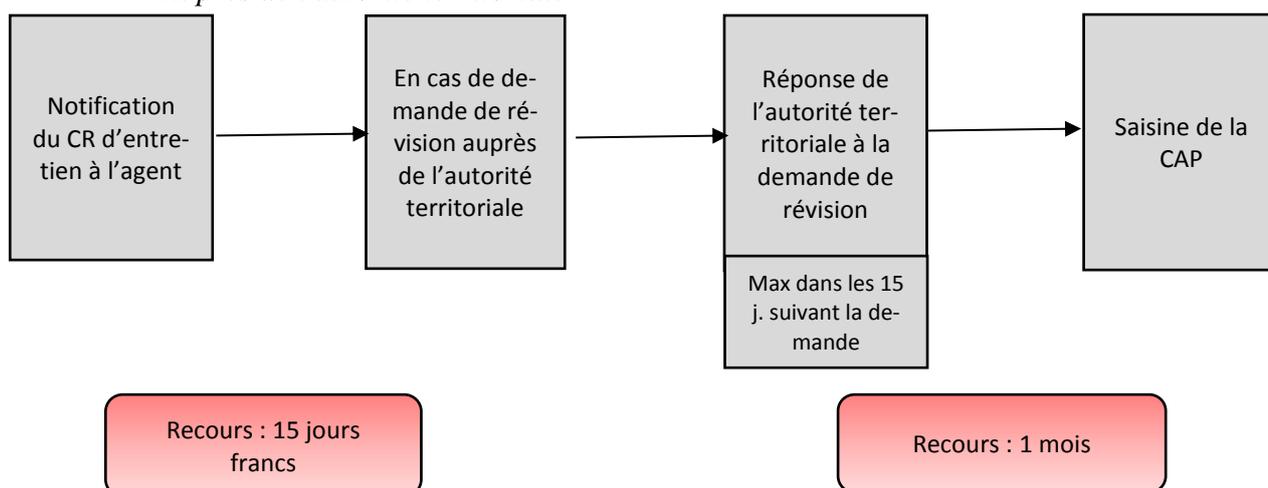
- Le compte-rendu est établi et signé par le supérieur hiérarchique direct.
- L'évalué signe ce document pour attester qu'il en a pris connaissance.
- Le compte-rendu est visé par l'autorité territoriale
- Le compte-rendu est versé au dossier du fonctionnaire par l'autorité territoriale et communiqué à l'agent, dans sa dernière version.

La transmission :

- Une copie du compte rendu est adressée au CDG, dans les délais compatibles avec l'organisation des CAP (*collectivités affiliées uniquement*). Ces documents peuvent être transmis par courriel ou déposés dans l'espace d'échanges (*dossier CAP*).
- Il vous est conseillé de retourner les CREP, établis au titre de l'évaluation de l'année N (*exemple : 2018*), au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 (*exemple : 2019*) au CDG 35.
- Les demandes de révision de CREP seront inscrites à l'ordre du jour des Commissions Administratives Paritaires du 1^{er} semestre.

La révision du compte-rendu :

Auprès de l'autorité territoriale



Auprès de la Commission Administrative Paritaire (CAP)

- Les CAP doivent être saisies, par le fonctionnaire.
- L'avis des CAP est simple et ne lie pas l'autorité territoriale.
- L'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Le recours de droit commun :

- La procédure de révision du compte-rendu devant la CAP n'est pas exclusive des recours de droit commun qui interviennent dans un délai de deux mois à compter des notifications (double signature de l'autorité territoriale et de l'agent)

Les agents contractuels :

- Les contractuels pourront demander la révision de leur CREP devant leur commission consultative paritaire (CCP). Il est à noter que les CCP ne seront mises en place qu'au renouvellement général des instances consultatives (décembre 2018).

B. Élections professionnelles 2018

➤ Réunion d'information le vendredi 15 juin 2018 à 9h30 au CDG

Le CDG 35 propose une réunion d'information sur les élections professionnelles dans le cadre des instances consultatives : Commissions Administratives Paritaires (CAP), Commissions Consultatives Paritaires (CCP) et Comité Technique (CT).

L'inscription se fait en ligne via un formulaire.

Toute la documentation sur les élections professionnelles 2018 est à retrouver dans la rubrique Favoriser les relations sociales / Les élections professionnelles.

➤ Représentation hommes-femmes dans les listes de candidats

Une circulaire du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes des candidats aux élections professionnelles apporte des précisions sur les modalités de prise en compte des effectifs et leur répartition équilibrée, la communication de cette répartition et la présentation des listes de candidats.

A l'occasion, elle joint également 4 fiches pratiques.
Cette circulaire est consultable sur le site internet.

➤ Publication de deux décrets du 14 mars 2018

Publié au journal officiel du 16 mars 2018, le décret n° 2018-183 concerne les cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs (ASE) et des éducateurs de jeunes enfants (EJE). Il anticipe leur intégration au 1^{er} février 2019 en catégorie A (*initialement prévu au 1^{er} février 2018*) et permet aux fonctionnaires relevant de ces cadres d'être comptabilisés parmi les effectifs des commissions administratives paritaires (CAP) de catégorie A.

Ils seront ainsi électeurs et éligibles aux élections de cette instance lors du scrutin du 6 décembre 2018.

Par ailleurs, le décret n° 95-1018 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques est actualisé. Il prend en compte les différentes réformes statutaires et indiciaires parues depuis sa dernière mise à jour de 2014, notamment issues de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), des nouveaux grades créés tels qu'attaché hors classe et d'ingénieur hors classe (*classement en groupe 6*) et de la future modification de catégorie des ASE et EJE précitée (*classement en groupe 5*).

Sont consultables sur le site internet du CDG :

- ♦ Le relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale
- Le décret n° 2018-184 du 14 mars 2018 modifiant le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Le guide et les annexes actualisés de l'ANDCDG concernant les CAP.

C. Communes nouvelles 2018

Une circulaire du 16 mars 2018 relative au développement des communes nouvelles en 2018 apporte des précisions sur les modalités de création des communes nouvelles (*décal, incidences financières...*).

Cette circulaire est consultable sur le site internet.

D. Clarification des missions des A.T.S.E.M et nouvelles perspectives de carrière

Parution du décret n°2018-152 portant diverses dispositions statutaires relatives aux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (*A.T.S.E.M*).

Le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles clarifie les missions des A.T.S.E.M en modifiant notamment l'article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des A.T.S.E.M relatif aux missions pouvant être allouées à ces agents. Il apporte des précisions à la notion d'intervention des agents au sein de la communauté éducative.

Ainsi, les A.T.S.E.M participent aux activités pédagogiques prévues par les enseignants, sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister ces enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

Par ailleurs, les A.T.S.E.M peuvent à présent accéder au cadre d'emplois des agents de maîtrise par le biais du concours ou de la promotion interne. Mais également accéder au cadre d'emplois des animateurs (*catégorie B*) par le biais d'un concours interne spécial.

Enfin, le cadre d'emplois des agents de maîtrise se voit doté d'une nouvelle mission de coordination des A.T.S.E.M, sous réserve de justifier des diplômes ou de l'expérience requise.

Pour plus d'informations, un tableau comparatif des textes modifiés suite à la parution du décret mentionné ci-dessus est consultable sur le site internet.

Date d'entrée en vigueur de ces dispositions : le **4 mars 2018**.

E. Médiation préalable obligatoire

A partir du 1^{er} avril 2018, les collectivités et établissements publics d'Ille-et-Vilaine pourront adhérer à une nouvelle mission facultative du CDG : la médiation préalable obligatoire.

➤ La médiation préalable obligatoire à titre expérimental : une solution de règlement à l'amiable des différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux et son arrêté du 2 mars 2018 relatif à la MPO en matière de litiges dans la FPT viennent d'être publiés.

Le CDG 35, en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs, s'est inscrit dans le dispositif expérimental à l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, et ce en collaboration avec le Tribunal Administratif de Rennes.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative attribuée aux CDG à laquelle les collectivités peuvent adhérer volontairement mais uniquement dans un délai contraint, à savoir délibérer au plus tard au 31 août 2018.

Le centre de gestion pourra servir d'intermédiaire entre l'agent et son administration afin d'éviter les contentieux et trouver une solution en cas de litiges relatifs à leur rémunération, à un refus de détachement ou de mise en disponibilité, à leur réintégration, à leur classement, à la formation professionnelle ou à l'aménagement de leurs conditions de travail.

➤ **Une rencontre pour vous présenter cette nouvelle mission.**

C'est pourquoi, afin d'appréhender au mieux ce processus de règlement à l'amiable d'éventuels différends, le CDG 35 propose une rencontre le 25 mai, au CDG, de 14h à 16h30, en présence de M. Alain SUDRON, Vice-Président au Tribunal Administratif de Rennes. Elle s'adresse principalement aux élus, directeurs généraux des services, secrétaires de mairie et chargés du personnel.

Cette réunion sera l'occasion de vous présenter, d'une part, les principes de cette médiation préalable obligatoire et l'intérêt de vous inscrire dans une telle expérimentation, d'autre part, les modalités pratiques et les outils de mise en œuvre, et enfin, l'occasion de répondre à vos questions autour de cette thématique.

L'inscription se fait en ligne via un formulaire.

2. PUBLICATIONS

A. Documents

Nature du document	Intitulé
Brève	<ul style="list-style-type: none"> • Compte-rendu d'entretien professionnel 2017 • Elections professionnelles 2018 • Communes nouvelles • Clarification des missions d'ATSEM et nouvelles perspectives de carrière • Réunion d'information sur la médiation préalable obligatoire • Réunion d'information sur les élections professionnelles 2018
Note d'information / Note d'information mutualisée 4 CDG bretons *	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau synthèse sur les nouvelles missions et perspectives de carrière des ATSEM
Guide/Mémento	<ul style="list-style-type: none"> • Guides ANDCDG sur les élections professionnelles • Différentes notes pour les élections des CT locaux • Guide de la médiation préalable obligatoire
Fiches Statuts	A. /
Modèles	<ul style="list-style-type: none"> • -Différents modèles pour les élections des CT locaux • -Modèles de délibération et de convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire

B. Focus

Intitulé
Médiation Préalable Obligatoire
Compte Personnel de Formation : ce qu'il faut savoir
Bilan social 2017
Un expert pour vous accompagner sur le RGPD
Le CDG 35 accompagne les études sur les projets de communes nouvelles

3. INFORMATIONS SUR LES RENCONTRES

➤ Prélèvement à la source (PASRAU)

L'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Ce prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu vise à adapter le recouvrement de l'impôt au titre d'une année à la situation réelle de l'utilisateur (*revenus, événements de vie*) au titre de cette même année, sans en modifier les règles de calcul. Il a pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus.

Les employeurs publics devront collecter et reverser les prélèvements à la source. Pour ce faire, ils devront déposer tous les mois une déclaration spécifique, la déclaration PASRAU qui servira de déclaration de la collecte nominative du prélèvement à la source, d'outil pour son reversement à l'administration fiscale et permettra l'envoi par la DGFIP des taux de prélèvement à la source, s'inspirant ainsi de la logique de la DSN.

Elle sera déposée par le collecteur qui y mentionnera tous les mois notamment son SIRET et sa dénomination, et pour chacun des usagers à qui il verse des revenus : le NIR, les éléments d'état civil de l'utilisateur (*noms, prénoms, date de naissance, adresse...*), le montant du revenu net imposable, le montant collecté au titre du prélèvement à la source et le taux appliqué.

Cette déclaration sera complétée d'une partie relative au paiement, portant le montant à prélever sur le compte bancaire du collecteur et les coordonnées bancaires de ce compte, sur lequel la DGFIP prélèvera le mois M+1 le montant de prélèvement à la source effectué le mois M. Elle sera transmise mensuellement par le collecteur. Ce collecteur sera le Centre de Gestion pour les collectivités adhérentes à la mission facultative « traitement des salaires et indemnités ».

Afin d'accompagner les collectivités et d'expliciter cette réforme, des réunions d'information ont eu lieu à l'initiative de la DGFIP et avec l'appui de l'AMF et du CDG 35 :

- ♦ le 29 mars 2018 à Thorigné-Fouillard (202 participants)
- ♦ le 10 avril 2018 à la Ville Es Nonais (81 participants)
- ♦ le 12 avril 2018 à Pipriac (83 participants)
- ♦ le 17 avril 2018 à Javené (87 participants)

L'ensemble des publications (*diaporamas ...*) et liens sont accessibles sur le site du CDG 35.

➤ **Rencontre thématique du 25 mai 2018 sur la Médiation préalable obligatoire.**

En sus de l'invitation à la réunion du 25 mai prochain, le Président a transmis un second courrier mettant en exergue la nécessité de prévoir, à l'agenda d'un des prochains conseils des collectivités, l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération d'adhésion à la nouvelle mission proposée par le CDG 35 dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire pour les autorités qui souhaiteraient s'inscrire dans cette démarche de médiation préalable obligatoire.

En effet, pour pouvoir s'inscrire dans cette démarche de règlements alternatifs des différends en présence de situations de contentieux dans votre collectivité, une délibération d'adhésion est obligatoire avant le 31 août 2018.

Le recours à cette médiation, qui a pour intérêt de donner une possibilité supplémentaire de résolution des contentieux dans des délais plus courts que devant le tribunal administratif et à moindre coût, est conditionné par l'adoption d'une délibération d'adhésion dans ce délai contraint.

De plus, une page dédiée à cette thématique a été créée comprenant l'ensemble des documents d'information et d'adhésion à la cette mission (*délibération, convention ...*).

➤ **Des rencontres sur les élections professionnelles 2018**

Depuis fin 2017, le service Statuts-Rémunération du CDG 35 a pris le départ du marathon électoral. Pour les 7 scrutins (3 CAP, 3 CCP et 1 CT), plus de 20 000 électeurs ont été recensés, ce qui a conduit à un travail de mise à jour des fichiers carrière (*agents statutaires*) ainsi que l'enregistrement des CDI et des CDD d'au moins 6 mois.

Une 2^{ème} actualisation du fichier interviendra au cours de l'été pour la constitution des listes électorales avec pour date de référence le 6 décembre 2018, et non plus le 1er janvier qui correspondait à la date de la « photographie » des effectifs.

Des réunions avec les organisations syndicales sont intervenues les 21 février et 14 mai 2018 pour consulter sur les modalités électorales.

Une rencontre thématique « Elections professionnelles » est programmée au CDG le 15 juin 2018 à l'attention de l'ensemble des collectivités. Puis une rencontre plus spécifique interviendra le 19 septembre pour les 62 CT locaux.

Espace dédié sur le site du CDG35

Contacts : Agnès BERNARD - Mathieu MENUGE - Service Statuts-Rémunération

Adresse Mail : elections.pro2018@cdg35.fr

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des informations relatives aux actualités.

LE CALENDRIER DES RÉUNIONS

ANNÉE 2018

BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG

BUREAU	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 21 juin 2018	Jeudi 28 juin 2018
Jeudi 20 septembre 2018	Jeudi 4 octobre 2018
Jeudi 15 novembre 2018	Jeudi 29 novembre 2018

INSTANCES PARITAIRES

C.A.P.	C.T.
Mardi 26 juin 2018	Lundi 18 juin 2018
Mardi 25 septembre 2018	Lundi 10 septembre 2018
Mardi 27 novembre 2018	Lundi 29 octobre 2018
Mardi 18 décembre 2018	Lundi 17 décembre 2018 Installation

INSTANCES DE SANTÉ

COMMISSION DE RÉFORME	COMITÉ MÉDICAL
	Mercredi 13 et jeudi 14 juin 2018
Jeudi 5 juillet 2018	Mercredi 11 et jeudi 12 juillet 2018
	Mercredi 22 et jeudi 23 août 2018
Jeudi 13 septembre 2018	Mercredi 19 et jeudi 20 septembre 2018
	Mercredi 17 et jeudi 18 octobre 2018
Jeudi 8 novembre 2018	Mercredi 14 et jeudi 15 novembre 2018
	Mercredi 12 et jeudi 13 décembre 2018

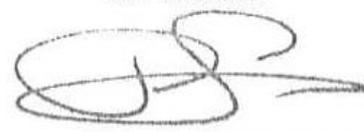
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, clôt la séance à 12 H 39.

Le Secrétaire de Séance



Gérard GORRÉ

Le Président



Jean-Jacques BERNARD